

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 14 décembre 2020 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjointes), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, MM. SUTTER Jean-Philippe, LANDRIN Sébastien, LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, KIENNEMANN Ludovic, REVEILLON Matthias, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme FLORY Emilie (Conseillers municipaux)

Etait absent excusé : M. HARTMANN Thierry (Conseiller municipal)

Etait absente : Mme CLASS Erika (Conseillère municipale)

A donné procuration : M. HARTMANN Thierry à M. SZCZEPANIAK Cyril

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA. Puis il passe à l'appel et constate que sur 29 conseillers en fonction, 27 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2020
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Voirie communale – aménagement de trois espaces de stationnement
- Point 04 Rétrocession de la voirie et des infrastructures de l'impasse des Charmes
- Point 05 Constitution d'une provision pour risques et charges
- Point 06 Budget supplémentaire 2020 - Budget principal
- Point 07 Souscription de contrats d'assurance pour la période de 2021 à 2024 pour les besoins de la commune de KEMBS
- Point 08 Demande de subventions – Etablissement scolaire
- Point 09 Ecole municipale de musique – Révision de la tarification des participations financières pour le 1er trimestre 2020/2021 de l'année scolaire 2020/2021
- Point 10 Ecole de musique municipale - Création d'un cours de chant musiques actuelles
- Point 11 Révision de la tarification des participations financières de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil
- Point 12 Modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil

- Point 13 Protection sociale complémentaire des agents communaux : montant de la participation communale
- Point 14 Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- Point 15 Modification du tableau des effectifs
- Point 16 Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de la Commune
- Point 17 Convention type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
- Point 18 Révision de certains tarifs commerciaux
- Point 19 Rapports annuels 2019 issus du Conseil de Communauté du 18 novembre 2020
- Point 20 Divers – A. Plan Communal de Sauvegarde

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour de la façon suivante :

- Point 20 Constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

Et pour finir le point 21 – Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Joël ROUDAIRE.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 novembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 7 décembre 2020.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

La proposition a été adoptée à l'unanimité.

Point 02 – Compte rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 16 novembre 2020 :

A - Rapport des autorisations d'urbanisme déposées

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers :

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

OSWALD Roger, extension de la maison, 1 rue de l'Europe
 JALLON Daniel, carport, 1 rue des Roseaux
 BOUZAAMOUCHE Nawel, garage, 72 rue du Rhin
 ERMIS Umut, deux auvents + modification de façades, 16 rue de la Bourboule
 RYCKMANS Thomas, panneaux photovoltaïques, 5 rue du Cerisier
 PEDRETTI Florian, piscine, 7 impasse de l'Ecluse
 CHEBOUD Sébastien, maison individuelle, lotissement Rue du Ruisseau lot 22

GJOCAJ Azem, maison individuelle, 41c rue du Rhin

JUSIC Denis, extension de la maison, transformation de l'annexe en 2 logements, garage, abri de jardin, piscine, 12 rue de Roquefort

SCCV DU RHIN, transfert de PC (ensemble de 7 maisons + démolition d'annexes), 44 rue du Rhin

LOURENCO OLIVEIRA Bruno Tiago et FRAGOSO RODRIGUES Silvia, maison individuelle, lotissement Rue du Ruisseau lot 30

Les Conseillers ont pris connaissance de ces informations.

Point 03 – Voirie communale – Aménagement de trois espaces de stationnement

M. le Maire expose :

Afin d'améliorer la desserte des lieux de dépôt des enfants aux abords du périscolaire et des écoles de Kembs Loechlé, et par conséquent la sécurité de tous les usagers, il est proposé aux Conseillers de réaliser des travaux d'aménagement de parkings aux abords de ces sites.

Les propositions et plans d'aménagement feront l'objet d'une présentation et d'un débat lors de la prochaine commission technique et d'une concertation avec les écoles, ceci avant la procédure de mise en concurrence des entreprises.

Les travaux d'aménagement se dérouleraient en trois tranches.

- Tranche 1 : Rue de Lencouacq, construction d'un espace de stationnement éclairé avec une aire de jeux derrière l'école Paul Klee. Cet espace sera à destination des parents d'élèves et des enseignants, afin de pouvoir déposer et/ou attendre les enfants au moment de l'accueil ou du départ des enfants de l'école.
- Tranche 2 : Rue des Marronniers, construction d'un espace de stationnement clôturé devant le Périscolaire. Cet espace est à destination du personnel de la structure afin de supprimer le stationnement permanent des agents dans la rue et de libérer ces places à destination des parents qui déposent leurs enfants dans la structure périscolaire.
- Tranche 3 : Rue de la Promenade, construction d'un espace de stationnement éclairé derrière l'école Léonard de Vinci. Cet espace sera à destination des parents d'élèves et des enseignants, afin de désengorger la rue de la Promenade et la route départementale, d'éviter les stationnements de véhicules sur les trottoirs de la rue du Rhin au moment de la dépôt des enfants à l'école. De plus, la rue de la Promenade sera mise en sens unique afin de ménager des places de stationnement longitudinales et fluidifier le trafic. Par ailleurs, il s'agira également d'inciter le stationnement des parents sur le parking de la place Gauvin.

L'ordre de réalisation des travaux entre les différentes tranches est susceptible d'être revu.

Cette opération est estimée à :

- 130 000 € HT pour la tranche 1
- 80 000 € HT pour la tranche 2
- 100 000 € HT pour la tranche 3

Soit un total de 310 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 4 % du montant des travaux soit 12 400 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet au coût prévisionnel susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions et financements auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération et les marchés correspondants aux travaux après approbation du projet d'exécution
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget au chapitre 2315 du budget 2020.

Mme FLORY souhaite savoir si l'entrée de l'école de Vinci sera déplacée. M. ROUDAIRE lui répond par l'affirmative puisque le parking sera situé à sur la rue de la Promenade les enfants auront un accès de ce côté. M. FOLTZER indique qu'il sera difficile de modifier les habitudes des personnes afin qu'elles ne se garent plus rue du Rhin. M. ROUDAIRE indique que c'est pour cela qu'il y aura un phasage dans les travaux pour la réalisation de ces zones de stationnement. Mme BOGUET souhaite connaître le nombre de places qui seront créées, soit environ 51 et 36.

M. ROUDAIRE indique qu'il est question d'approuver le principe lors de cette séance, l'aspect technique sera discuté en détail lors de prochaine commission technique et urbanisme qui se tiendra le 121 janvier 2021. Ces aménagements feront également l'objet d'une concertation avec les directrices et le personnel enseignants des écoles concernées.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 04 – Projet de rétrocession de la voirie et des infrastructures de l'impasse des Charmes

M. le Maire expose :

La SAS MAISONS EDEN représentée par son président Sylvain INDRI a transmis une convention inventoriant les travaux restant à réaliser en vue d'une future rétrocession des ouvrages destinés à devenir publics. M. le Maire rappelle que le permis de construire a été délivré le 25 mai 1998.

La Commune et Saint-Louis Agglomération qui détient la compétence eau potable et assainissement ont été sollicités, le 30 novembre 2020, en vue de la signature d'une convention tri partite dans laquelle est détaillée la nature des travaux correctifs qui seront réalisés en vue de rendre les infrastructures conformes afin qu'elles puissent être rétrocédées. Il s'agit de la totalité de la voie publique, des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public. Elles seront remises après la réception définitive des travaux, à la Commune de Kembs pour être incorporées dans le domaine public communal et à Saint-Louis Agglomération pour ce qui les concerne.

La rétrocession pourra intervenir après la déclaration d'achèvement des travaux.

Pour ce faire, une convention de rétrocession signée par les parties doit être établie.

La parcelle rétrocédée est la suivante :

Section	Parcelles	Surface	Appartenant à
20	N° 633, 636 et 649	1 947 m ²	SAS MAISONS EDEN

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la remise pour un Euro à la Commune de l'ensemble de la voirie et des infrastructures
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette opération
- de charger M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur, le cas échéant, et de prendre les mesures nécessaires à la procédure d'enquête publique préalable au classement, à l'issue de laquelle les voies pourront être incluses dans le domaine public et privé communal
- d'entériner d'ores et déjà ce classement dans la mesure où l'avis du commissaire enquêteur se révélera favorable
- d'imputer les frais de mutation au constructeur.

Ces propositions ont été approuvées par 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

Point 05 – Constitution d'une provision pour risques et charges

M. le Maire donne la parole à M. TIXERONT qui expose les éléments suivants.

Par délibération en date du 14 septembre 2020, la Commune de Kembs a approuvé le transfert des résultats budgétaires 2019 du budget annexe de l'Eau à Saint-Louis Agglomération dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

Le résultat de la section de fonctionnement transféré a été minoré du montant des titres non recouvrés au 15 août 2020, à savoir 88 514,54 €.

En date du 24 novembre 2020, le solde de ces créances non recouvrées est de 67 928,60 €.

S'agissant des autres créances de la Commune, le montant non recouvré est de 6 080,56 € au titre des exercices antérieurs à l'exercice 2020.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses pour toutes les créances antérieures à l'exercice 2020 et non recouvrées, soit un total de 74 009,16 €.

La constitution de cette provision ne remet pas en cause le recouvrement des créances, toutes les poursuites nécessaires seront mises en œuvre par le trésorier afin de procéder autant que faire se peut à un encaissement définitif.

Cette provision sera ajustée annuellement au vu des encaissements et des nouvelles créances douteuses.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant total de 74 009,16 €
- d'autoriser le mandatement de la somme correspondante sur les crédits du compte 6817.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 06 – Budget supplémentaire 2020 – Budget principal

M. le Maire donne la parole à M. TIXERONT qui expose les éléments suivants.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits votés au budget primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020, Il convient de procéder à divers ajustements en dépenses et recettes, présentés dans le document ci-joint.

L'équilibre général du budget supplémentaire se présente comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement	- 109 087,99 €
Ecritures comptables d'ordre	<u>20 000,00 €</u>
Total des recettes de fonctionnement	- 89 087,99€
Dépenses de fonctionnement	109 087,99 €
Virement à la section d'investissement	<u>20 000,00 €</u>
Total des dépenses de fonctionnement	- 89 087,99€
Recettes d'investissement	135 292,14 €
Virement de la section d'investissement	<u>20 000,00 €</u>
Total des recettes d'investissement	155 292,14 €
Dépenses d'investissement	135 292,14 €
Ecritures comptables d'ordre	<u>20 000,00 €</u>
Total des dépenses d'investissement	155 292,14 €

Le Conseil municipal est prié d'en délibérer.

Ces propositions ont été adoptées par 26 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.

Point 07 – Souscription de contrats d'assurance pour la période de 2021 à 2024 pour les besoins de la Commune de Kembs

Par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer la consultation en vue de la passation d'un accord-cadre pour la souscription de contrats d'assurance pour la période de 2021 à 2024 pour les besoins de la Commune de Kembs selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Les contrats objet du marché concernant :

- Lot 01 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes (DAB)
- Lot 02 – Assurance des responsabilités civiles et risques annexes (RC)
- Lot 03 – Assurance flotte automobile et risques annexes (FA)
- Lot 04 – Assurance de la protection juridique des agents et des élus (PJ)
- Lot 05 – Assurance des prestations statutaires (PS).

L'accord-cadre prendra effet le 1er janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

S'agissant d'un appel d'offres ouvert européen, les avis de publicité ont été adressés au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au journal d'annonces légales "L'Alsace" et mis en ligne, ainsi que le dossier de consultation, sur le profil acheteur de la Commune "L'Association des Maires du Haut-Rhin" en date du 15 octobre 2020 avec une date de remise des offres par voie dématérialisée le 17 novembre 2020 à 12h00.

Les offres suivantes ont été réceptionnées :

1	SOFAXIS - route de Creton - 18110 VASSELAY	Lot 05
2	GROUPAMA GRAND EST - 30 Boulevard de Champagne - CS 97830 - 21078 DIJON CEDEX	Lot 05
3	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS	Lot 02
4	ASSURANCES PILLIOT - rue de Witternesse - BP 40 002 – 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX	Lot 02
5	CABINET HOENNER & ASSOCIES - Résidence Charles X - 2 rues Ste Catherine - BP 1277 68055 MULHOUSE Cedex	Lot 03
6	SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9	Lot 01
7	SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9	Lot 02
8	SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9	Lot 05

Les offres reçues ont été analysées sur la base des critères ci-dessous énoncés, figurant au règlement de la consultation :

Critères	Elément(s) du critère	Pondération
Valeur technique et qualité	Au vu : - de l'étendue des garanties de couverture offertes (conditions générales et conditions particulières et plafonds proposés le cas échéant) par rapport aux conditions minimales demandées par le pouvoir adjudicateur : sous-pondération 40 points - des modalités et la procédure de gestion des dossiers notamment des sinistres (selon renseignements figurant au questionnaire) : sous-pondération 20 points.	60 points
Prix	Au vu de la tarification proposée (primes, droit d'adhésion...), lot par lot, des prestations.	40 points
Principes de notation appliqués par le pouvoir adjudicateur : a) En ce qui concerne le critère valeur technique et qualité, les écarts de notation doivent refléter les différences d'appréciation entre elles b) En ce qui concerne le prix, les écarts de notation doivent être proportionnels aux écarts des prix des offres des candidats, à prestations égales ou équivalentes.		

Pour les lots 01, 02 et 03, le pouvoir adjudicateur souhaite que le candidat chiffre 3 solutions de base. Néanmoins l'analyse ne portera que sur une seule solution de base, selon le niveau de franchises, pour l'ensemble des offres correspondantes.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 décembre 2020, a pris connaissance de l'analyse des offres et a attribué les marchés aux assureurs suivants, les propositions de ces candidats s'avérant économiquement les plus avantageuses :

Lot 01 - Assurance des dommages aux biens et risques annexes : SMACL ASSURANCES

- Solution 2 (franchise intermédiaire à 1 000 €) avec variantes multirisque exposition et vol de clé, vol en coffre, transport de fonds, contenu congélateurs
- Pour une cotisation annuelle de 18 448,24 € TTC.

Lot 02 - Assurance des responsabilités civiles et risques annexes : SMACL ASSURANCES

- Solution 1 (sans franchise) avec variante protection juridique (plafond 50 000 €)
- Pour une cotisation annuelle de 2 849,04 € TTC.

Lot 03 - Assurance flotte automobile et risques annexes : CABINET HOENNER & ASSOCIES

- Solution (1 sans franchise) avec variante assurance tous risques pour les véhicules de 8 ans et tierce collision pour les véhicules de plus de 8 ans
- Pour une cotisation annuelle de 8 015,40 € TTC
- Assurance Auto collaborateurs avec 30 000 kms/an pour une cotisation annuelle de 994 € TTC.

Lot 04 - Assurance de la protection juridique des agents et des élus et de la collectivité (variante)

Absence d'offres.

Lot 05 - Assurance des prestations statutaires : SOFAXIS :

- Solution de base avec variante franchise de 15 jours pour les arrêts de travail suite à maladies ordinaires pour les agents affiliés à la CNRACL
- Pour une cotisation annuelle s'élevant à 5,60 % de la masse salariale de référence soit un montant de cotisation de 58 034,82 € HT (sur la base des traitements pris en compte au 31.12.2019)

Suite à l'absence d'offre présentée pour le lot 04 et conformément à l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique, la Commission d'appel d'offres a validé le principe du lancement d'une procédure sans publicité ni concurrence préalable pour renouveler le contrat de protection juridique des agents et des élus et de la collectivité, le cas échéant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer les accords-cadres des différents lots
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents inhérents à la vie du marché
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres concernés du budget.

M. ROUDAIRE indique que les véhicules personnels des élus sont assurés s'ils se déplacent pour le compte de la Commune en cas de sinistre.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 08 - Demande de subventions – Etablissement scolaire

M. le Maire expose :

L'école collège des Missions de Blotzheim a décidé d'organiser :

- pour le niveau des 4^{ème}, un séjour à Toulouse au domaine d'Ariane du 8 au 12 février 2021 inclus. Dix élèves de la Commune, scolarisés dans les classes de cet établissement, peuvent bénéficier de ces actions éducatives
- pour le niveau des CM2, une classe de découverte à Stosswihr du 16 au 21 mai 2021 inclus. Deux élèves de la Commune, scolarisés dans les classes de cet établissement, peuvent bénéficier de ces actions éducatives
- pour le niveau des 5^{ème}, des classes vertes à CERNIEBAUD dans le Jura du 30 mai au 2 juin 2021 inclus et du 2 au juin 2021 inclus. Cinq élèves de la Commune, scolarisés dans les classes de cet établissement, peuvent bénéficier de ces actions éducatives

Le collège souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6 € par jour et par élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 09 – Ecole municipale de musique - Révision de la tarification des participations financières pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020/2021

M. le Maire expose :

La séance du Conseil municipal du 16 décembre 2019 a approuvé la proposition tarifaire soumise aux élus lors de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 26 novembre 2019. En raison de la pandémie de la Covid-19 et du second confinement intervenu à compter du 30 octobre 2020, sur les 12 semaines d'enseignement que comprend ce trimestre seules 5 semaines de cours en présentiel ont pu être dispensées. Il s'agit de revoir la grille tarifaire trimestrielle pour ce premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021 pour les formations dispensées infra.

TARIFICATION TRIMESTRIELLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE 2020-2021

	Elèves de KEMBS		Elèves extérieurs
	2020-2021		2020-2021
	Enfant	Adulte	
Méthode ORFF (45mn/semaine)	22,90 €	/	28,20 €
Formation musicale (1h/semaine)	22,90 €	24,00 €	28,20 €
Formation musicale + instrumentale (1h/semaine + ½ heure/semaine)	44,00 €	110,00 € (2)	119,00 € 131,10 € (3)
Formation musicale + instrumentale d'un instrument à vent pratiqué à l'Harmonie (1h/semaine + ½ heure/semaine)	39,60 €	58,80 € (2)	64,15 €
Formation musicale guitare pour les adultes (½ heure/semaine)	/	131,10 €	131,10 €
Formation instrumentale (1) (2 ^{ème} instrument – ½ heure/semaine)	18,00 €	36,00 €	36,60 €
Formation musicale + instrumentale :			
- Elèves de l'Ecole de Musique participant à l'Ensemble Instrumental	44,02 €	65,80 €	65,80 €
- Elèves de l'Ecole de Musique participant à l'Orchestre	39,60 €	58,80 €	64,20 €
- Membres Harmonie Municipale	22,00 €	22,00 €	22,00 €

(1) s'applique également aux élèves ne suivant plus de cours de solfège après le cycle 1

(2) s'applique aux adultes

(3) Ensemble instrumental ou orchestre junior

Il est proposé aux conseillers d'approuver cette grille tarifaire pour le trimestre mentionné supra.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 10 – Ecole de musique municipale – Création d'un cours de chant musiques actuelles

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Mme STRICH qui a assuré la fonction de directrice au sein de l'école de musique a souhaité démissionner pour la rentrée 2020. Elle continue à enseigner au sein de l'école et a assuré la passation avec Mme LOPEZ, qui est la nouvelle directrice, durant le mois de septembre. Il en profite pour remercier Mme STRICH de la qualité de son travail et pour les bonnes relations qu'elle a avec les intervenants au sein de la commune.

Il expose :

Lors de la rentrée de septembre, une heure de formation musicale a été supprimée car les horaires proposés par le professeur ne correspondaient pas aux disponibilités des élèves. Les élèves concernés ont été répartis dans d'autres groupes de formation musicale.

Suite à une demande de la directrice de l'école, M. le Maire propose de consacrer le budget non utilisé par cette heure de formation musicale pour créer un cours de chant de musiques actuelles à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agirait de cours individuels. Un essai pourrait être envisagé jusqu'en juin 2021 afin de voir si cette nouvelle discipline trouve son public.

Il est proposé au Conseil municipal,

- de créer un cours de chant musiques actuelles à l'école de musique pour une durée d'une heure hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2021
- de prévoir les crédits nécessaires au budget

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 11 – Révision de la tarification des participations financières de l'ALSH

Les tarifs de l'ALSH sont révisés au 1^{er} janvier. M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs en 2021, comme cela avait été les cas en 2020.

La grille des tarifs est la suivante :

Prix du repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- ✓ Prix facturé aux familles : 5,05 € TTC

Tarif d'accueil des enfants en période scolaire, les jours de classe

- Horaires : de 7h00 à 8h30 – de 11h45 à 13h45 – de 16h30 à 18h30
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS :

Augmentation appliquée au tarif d'accueil	Tarif horaire 2,62 €	Tarif horaire 2,86 €	Tarif horaire 2,98 €	Tarif horaire 3,16 €	Tarif horaire 3,34 €
Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4 451 €
Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Repas de midi + 2 h de garde (2)	10,29 €	10,77 €	11,01 €	11,37 €	11,73 €
Temps de midi (2 h) pour enfants ayant un problème médical	5,24 €	5,72 €	5,96 €	6,32 €	6,68 €

- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :
Pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS, les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix des repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, un tarif unique de 10 € par demi-heure supplémentaire entamée sera facturé.

Accueil pendant les vacances scolaires

- Horaires : de 7h à 18h30
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS :

Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4 451 €
Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Demi-journée sans repas	10,25 €	10,86 €	11,47 €	12,06 €	12,69 €
Demi-journée + repas (3)	15,30 €	15,91 €	16,52 €	17,11 €	17,74 €
Journée sans repas (4)	15,88 €	16,37 €	16,98 €	17,60 €	18,20 €
Journée + repas (3)	20,93 €	21,42 €	22,03 €	22,65 €	23,25 €
Journée sans repas si semaine entière (4)	13,54 €	14,04 €	14,65 €	15,25 €	15,88 €
Journée + repas si semaine entière (3)	18,59 €	19,09 €	19,70 €	20,30 €	20,93 €

(1) RMM = revenu mensuel du ménage

(2) Ce tarif correspond au tarif de 2 h de garde auquel s'ajoute le prix du repas

(3) Ce tarif correspond au montant de la ligne précédente, augmenté du prix du repas

(4) Ne concerne que les enfants ayant des problèmes médicaux

- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :
Pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS, les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix du repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, un tarif unique de 10 € par demi-heure supplémentaire entamée sera facturé.

M. le Maire propose d'instaurer un tarif spécifique pour les enfants du personnel lorsqu'ils sont accueillis pendant les horaires de travail de l'agent. En période périscolaire, seul le repas serait facturé (heures de garde offertes).

Le mercredi et les vacances, le tarif "demi-journée + repas" serait appliqué au lieu du tarif "journée + repas". Pour l'accueil en-dehors des horaires de travail des agents, le tarif normal s'applique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs 2021 identique à celle de 2020
- de prévoir un tarif spécifique pour les enfants du personnel quand ils sont accueillis à l'ALSH pendant les horaires de travail de l'agent, selon les modalités ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 12 – Modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil

M. le Maire propose aux conseillers de modifier le règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil suite à des changements dans l'organisation de la gestion de la structure.

Le projet de règlement est présenté aux Conseillers.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver l'ensemble des modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Point 13 – Protection sociale complémentaire des agents communaux
Montant de la participation communale

Monsieur le Maire rappelle que les montants avaient été augmentés de 5 % en 2018. Pour 2021, il propose de maintenir les montants de 2020.

Ainsi, le forfait versé par la Commune s'élèverait à 16 € par mois pour le risque prévoyance.

Pour le risque santé, les montants de la participation mensuelle seraient les suivants :

	Agent seul	Agent seul avec enfants	Couple	Couple avec enfants
Santé régime général	42 €	53 €	63 €	74 €
Santé régime local	25 €	32 €	38 €	44 €

M. le Maire rappelle que le montant de la participation communale ne peut excéder le montant dû par l'agent pour chaque risque.

A titre d'information, l'estimation du coût sur l'année 2020 est de 24 889,26 € pour 44 agents adhérents pour le risque santé et de 5 685,57 € pour 33 agents adhérents pour le risque prévoyance.

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique en date du 9 décembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les montants de la participation communale pour la protection sociale complémentaire des agents tels que présentés ci-dessus pour l'année 2021
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 14 – Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

M. le Maire propose au Conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

VU la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

CONSIDERANT QUE toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

CONSIDERANT QUE le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse

CONSIDERANT QU'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de KEMBS

CONSIDERANT QUE l'information de cette décision sera transmise au Comité Technique et au CHSCT

- de confier la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Ces propositions ont été adoptées par 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

Point 15 – Modification du tableau des effectifs

Au vu de la modification du nombre d'élèves d'un cours de l'école de musique municipale, M. le Maire propose de diminuer le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 13h à 12h à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette modification est inférieure à 10 % du temps de travail et ne nécessite donc pas l'avis préalable du Comité Technique. L'agent concerné a donné son accord.

Par conséquent,

il est proposé au Conseil municipal,

- de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 13/20^e à 12/20^e
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
1	Directeur Général des Services	1	0	Temps complet
2	Attaché principal	2	1	Temps complet
3	Attaché	3	3	Temps complet
4	Rédacteur	1	1	Temps complet
5	Adjoint administratif principal 1e classe	5	3	Temps complet
6	Adjoint administratif principal 2e classe	2	2	Temps complet
7	Adjoint administratif	1	0	Temps complet
8	Adjoint administratif	1	0	TNC (28/35)
FILIERE TECHNIQUE				
9	Ingénieur	1	1	Temps complet
10	Technicien	1	0	Temps complet
11	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
12	Agent de maîtrise	3	1	Temps complet
13	Agent de maîtrise	2	2	TNC 31,5/35
14	Agent de maîtrise	1	1	TNC 20/35
15	Adjoint technique principal 1e classe	1	0	Temps complet
16	Adjoint technique principal 2e classe	4	3	Temps complet
17	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 16/35
18	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 21/35
19	Adjoint technique principal 2 classe	1	1	TNC 10,5/35
20	Adjoint technique	14	14	Temps complet
21	Adjoint technique	1	1	TNC 13/35
22	Adjoint technique	1	1	TNC 32/35
23	Adjoint technique	1	0	TNC 17,5/35
24	Adjoint technique	1	1	TNC 21/35
25	Adjoint technique	1	1	TNC 26/35
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
26	Brigadier-chef principal de police	2	2	Temps complet
27	Gardien-brigadier de police	1	0	Temps complet
FILIERE CULTURELLE				
28	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	Temps complet
29	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	1	0	Temps complet
30	Adjoint du patrimoine	1	1	Temps complet
31	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	1	TNC 5,5/20
32	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0	TNC 14/20
33	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	TNC 13/20 TNC 12/20
34	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 5/20
35	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 4,5/20
36	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 3,5/20
37	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 3/20
38	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 2/20
39	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 1,5/20

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE CULTURELLE				
40	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 1/20
FILIERE SOCIALE				
41	ATSEM principal 1e classe	1	0	Temps complet
42	ATSEM principal 1e classe	1	0	TNC 31,5/35 (90 %)
43	ATSEM principal 2e classe	1	1	Temps complet
44	ATSEM principal 2e classe	1	1	Temps complet
45	ATSEM principal 2e classe	3	2	TNC 31,5/35 (90 %)
FILIERE ANIMATION				
46	Animateur principal 2e classe	1	1	Temps complet
47	Animateur	1	1	Temps complet
48	Adjoint d'animation principal 2e classe	3	2	Temps complet
49	Adjoint d'animation	8	5	Temps complet
50	Adjoint d'animation	2	0	TNC 28/35
51	Adjoint d'animation	1	1	TNC 28/35
TOTAL DE L'EFFECTIF		94	65	

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 16 – Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de la Commune

La séance du Conseil municipal du 8 juin 2015 a désigné les représentants de la Commune pour siéger au bureau de l'Association foncière pour 6 ans. Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il s'agit de désigner les représentants de la Commune.

Ce bureau est composé du Maire de la Commune ou de son adjoint, du délégué de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture et de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants désignés par le Conseil Municipal.

Afin de permettre à Monsieur le Sous-Préfet de procéder au renouvellement de ce bureau, il nous appartient de désigner les membres propriétaires fonciers de la Commune qui ne devront en aucun cas être les mêmes que ceux qui viennent d'être proposés par la Chambre Consulaire le 30 novembre 2020, à savoir :

Membres titulaires

Mme	MEYER	Karine	16 rue des Romains	KEMBS
M.	STAEDLIN	Thibaut	18 rue de Sierentz	KEMBS
M.	BINGLER	René	84 rue du Rhin	KEMBS

Membres suppléants

M.	CHRISTNACHER	François	3 rue du Moulin	HEGENHEIM
Mme	WOLF	Marie-Louise	21 rue du Ciel	KEMBS

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire :

- Propose de désigner par les élus et propriétaires fonciers ci-dessous devant faire partie du bureau de l'Association Foncière de KEMBS

Membres titulaires

KIELWASSER	Gérard	7 A rue de la Paix	KEMBS
ROSSE	Christiane	2 rue des Hirondelles	KEMBS
MALPARTY	Patricia	14 Chemin des Pêcheurs	KEMBS

Membres suppléants

WITWICKI	Lucien	9 rue des Sangliers	KEMBS
LEPROTTI	Eric	20 rue du Noyer	KEMBS

Ces propositions ont été adoptées par 26 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.

Point 17 – Convention type fixant la répartition des charges d’entretien des routes départementales en agglomération

Monsieur le Maire expose :

La convention de répartition des charges d’entretien des routes départementales en agglomération a été examinée par les membres de l’assemblée lors de la séance du Conseil du 18 décembre 2017. Cette convention soumise aux Communes du Haut-Rhin concernées a été approuvée par l’Assemblée départementale le 23 juin 2017.

Pour rappel, l’instance départementale a estimé que la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Ainsi, la convention type jointe fixe la répartition des charges d’entretien des routes départementales en agglomération. Cette répartition des charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d’agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Le Conseil municipal avait approuvé à l’unanimité la signature de la convention par M. le Maire à condition que :

- l’intégralité de la RD 468 soit salée et déneigée en raison du fait que ce tronçon de route fait partie de l’itinéraire de passage des convois exceptionnels et de tous les autres camions dont la traversée n’est pas admise par la Commune de Rosenau
- la RD 56 II bénéficie d’un salage et d’un déneigement dans un second temps après le réseau prioritaire par le Conseil Départemental.

Le circuit de salage et déneigement sur le ban communal de Kembs a été revu et exposé le 18 novembre 2020 à M. le Maire par le Chef de l’agence de l’unité routière Sud du Conseil départemental du Haut-Rhin. Ce circuit prend en compte les souhaits émis par les élus en 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’autoriser M. le Maire à signer la convention.

Cette proposition a été adoptée à l’unanimité.

Point 18 – Révision de certains tarifs commerciaux communaux

Monsieur le Maire expose :

Par délibération datée du 16 septembre 2002 le Conseil municipal a procédé à la conversion en euros des différents tarifs, loyers, concessions libellés en francs français.

Il est proposé de réviser les tarifs droits de place, les tarifs de mise à disposition du personnel et des frais de déplacement, les frais de recherches généalogiques et d’extraits cadastraux.

Il est proposé les tarifs suivants :

	Ancien tarif en € HT	Nouveau tarif en € HT	Observations
<u>Droits de place</u>			
- petit stand (< 5 mètres)	10,00	15,00	
- stand moyen (> 5 mètres)	20,00	25,00	
- camion outillage - cirque	30,00	35,00	
- forfait annuel	80,00	100,00	Comprenant le forfait de consommation électrique
<u>Mise à disposition pour travaux</u>			
- de personnel	14,00	20,00	par heure
- de matériel	10,00	10,00	forfait déplacement En cas de fourniture de matériel, il sera refacturé au prix d'achat sur justificatif
Recherches généalogiques	8,00	10,00	forfait par acte
Extrait cadastral	2,00	5,00	par extrait

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la nouvelle tarification ci-dessus qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2021
- d'imputer les recettes aux chapitres correspondants du budget.

M. SCHACHER précise le fait que le marché du vendredi place Gauvin prend de l'ampleur, il serait utile d'améliorer la communication en le rendant davantage visible sur le site internet de la Commune.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 19 – Rapports annuels 2019 issus du Conseil de Communauté du 18 novembre 2020

Conformément à l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire porte à connaissance des Conseillers municipaux les quatre rapports qui ont été soumis au Conseil des Communautés de Saint-Louis Agglomération du 18 novembre 2020.

- Le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
- Le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports sont présentés aux Conseillers municipaux.

Les Conseillers ont pris connaissance des rapports. Ces derniers sont consultables en mairie sur demande.

Point 20 – Constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

Saint-Louis Agglomération est doté d'un service commun d'Application du Droit des Sols qui instruit les autorisations d'urbanisme de 38 de ses communes membres, dont Kembs.

Les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la Loi Elan du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Pour répondre à ce nouveau besoin en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, Saint-Louis Agglomération propose de mettre en commun la solution permettant la création d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme dans la mesure où cela favorisera la réalisation d'économies d'échelle, une harmonisation de l'outil et des pratiques pour assurer une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire. Cela permettra également une bonne gestion des demandes d'urbanisme à l'échelle du service autorisation droit des sols de Saint-Louis Agglomération en appréhendant de manière globale la dématérialisation de ces demandes.

Pour ce faire il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la Commande publique associant Saint-Louis Agglomération et les communes intéressées.

Saint-Louis Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation du marché, de sa signature, et de son exécution, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que si la procédure retenue le justifie, la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes sera celle de Saint-Louis Agglomération, coordonnateur du groupement.

Les membres du Conseil d'Agglomération ont approuvé cette délibération et le projet de convention à l'unanimité lors de la séance du 19 novembre 2020.

Il est proposé aux Conseillers :

- d'adhérer au groupement de commande coordonné par Saint-Louis Agglomération concernant l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées par 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

Point 21 – Divers

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Publique créé par l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure porte sur le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il fixe les conditions de son déclenchement et détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le P.C.S. de la Commune est entré en vigueur le 8 novembre 2018 (arrêté municipal n° 146/2018).

La mise à jour du P.C.S. est présentée aux conseillers.

Les Conseillers municipaux ont pris connaissance du Plan Communal de Sauvegarde.

Un point est effectué par les différents membres concernant les manifestations qui devraient se tenir pour la fin d'année.

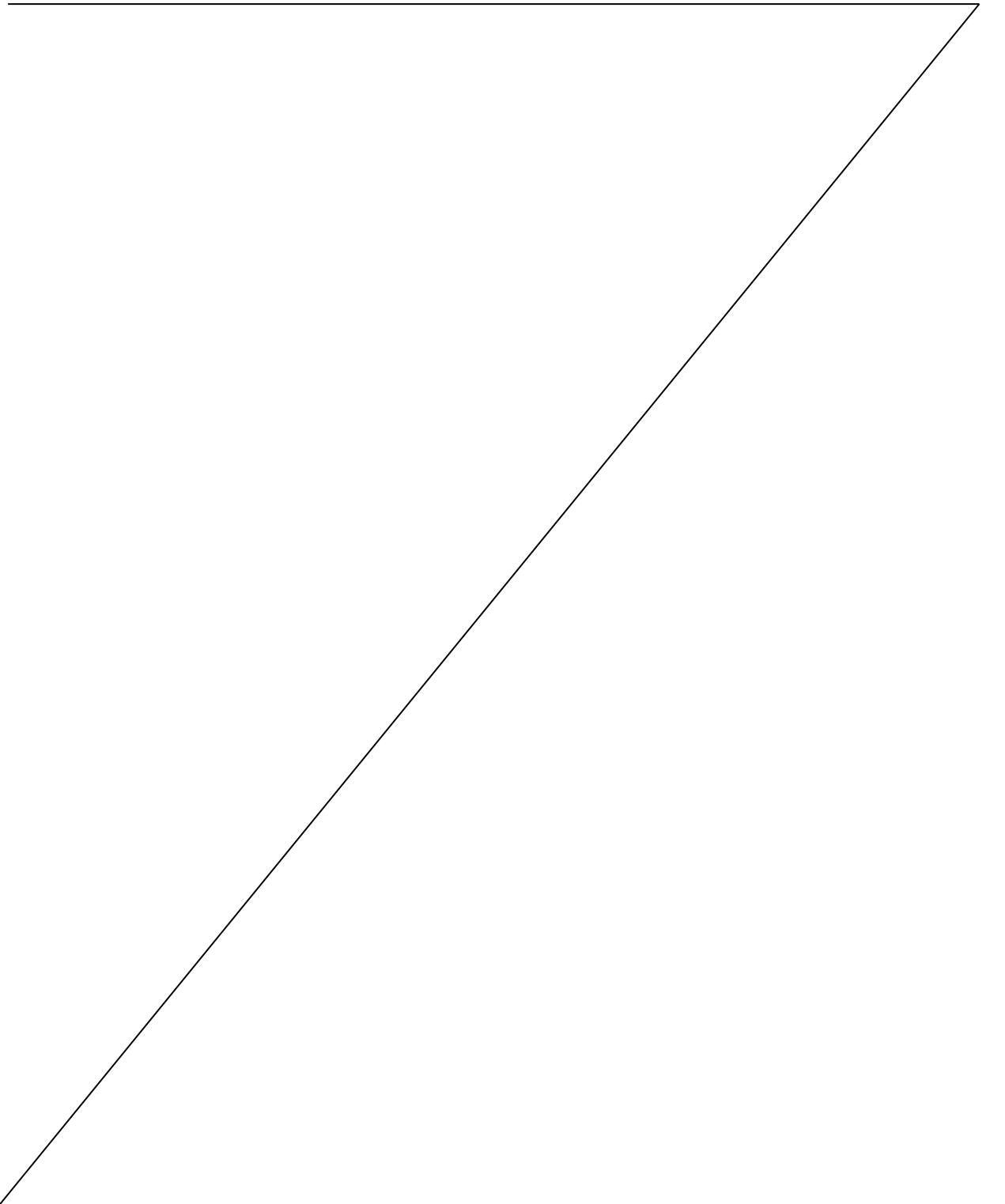
Les membres de l'assemblée sont informés de la réception du courrier, ce jour, du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin à savoir : conformément aux dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 8 de la Loi créant un nouvel article L. 5211-40-2 au sein du code général des collectivités territoriales), les Conseillers municipaux de communes

membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils peuvent solliciter une copie de l'ordre du jour, de la note de synthèse et ses annexes et du compte-rendu de la précédente réunion sur demande formulée à la Mairie.

M. KIENNEMANN interroge les conseillers sur leur besoin en matière de tablettes informatique. En effet, la Commune va passer une commande pour doter les élus en termes de postes informatique pour les adjoints et de tablettes pour les conseillers qui le souhaitent. Cinq conseillers en font la demande.

Mme ROSSE remercie les élus qui ont participé au choix et jurys des décorations et illuminations de Noël. Elle déplore que peu de nouveaux élus aient répondu à l'appel.

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est close à 21h20.



CONVENTION

Rétrocession IMPASSE DES CHARMES

Entre

La **Commune de 68680 KEMBS**, représentée par son Maire, Monsieur Joël ROUDAIRE, agissant au nom de la Commune de KEMBS,

Saint-Louis Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, agissant au nom de Saint-Louis Agglomération,

d'une part,

Et la **SAS MAISONS EDEN**, 1 rue du Rhin 68 270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Sylvain INDRI

d'autre part,

EXPOSE :

La SAS MASISONS EDEN projette de rétrocéder l'impasse des Charmes et l'ensemble des infrastructures qui la compose à la collectivité.

Pour permettre cette rétrocession des travaux correctifs sont à réaliser. L'inventaire exhaustif des travaux nécessaire a été dressé communément avec la collectivité.

Les travaux à réaliser porte sur :

- Voirie : des travaux correctifs sont à réaliser sur les maçonneries et revêtements, ceux-ci ont été marqués sur site par la commune
- Eclairage public : L'infrastructure donne satisfaction aucune action n'est à engager
- Télécom : ouvrage en service et d'ores et déjà intégré en exploitation par le concessionnaire, aucune action à entreprendre
- Electricité : ouvrage en service et d'ores et déjà intégré en exploitation par le concessionnaire, aucune action à entreprendre
- Eau potable : ouvrage en service et d'ores et déjà intégré en exploitation par le concessionnaire, aucune action à entreprendre

n

- Eaux usées : Après consultation du service Assainissement de Saint-Louis Agglomération, des travaux correctifs sont à réaliser sur la station de relevage de même que des investigations complémentaires sur les canalisations. Les travaux porteront sur
 - Un curage du réseau
 - Une inspection télévisée
 - Les éventuels désordres qui seraient découverts feront l'objet d'une mise en conformité
 - La station de relevage des eaux usées verra son armoire électrique remplacée et équipée d'une télégestion + programmation de la supervision + suppression des vannes et clapet du refoulement + 3 poires de niveau et sonde radar + remplacement du tampon d'accès par un DN800mm classe 400KN
- Eaux pluviales : Après consultation du service Assainissement de Saint-Louis Agglomération, il est à réaliser :
 - Un curage du réseau
 - Une inspection télévisée
 - Le repositionnement des puits filtrants qui sont actuellement dans une partie privative. Ceux-ci seront repositionnés dans la place de retournement

En suite de quoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

SAS MAISONS EDEN s'engage à financer les travaux correctifs énumérés ci-dessus. Les devis correspondants figurent en pièce jointe.

Ces travaux sont exhaustifs, la collectivité s'engage à ne pas solliciter d'autres travaux autres que ceux énumérés ci-dessus et quantifié dans les devis joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 :

Lors de l'exécution des travaux de viabilisation, un représentant de la Commune de KEMBS et de Saint Louis Agglomération sera invité à assister à chaque réunion de chantier.

ARTICLE 3 :

La Commune de KEMBS accepte la rétrocession à l'euro symbolique de l'impasse des charmes incluant l'ensemble des infrastructures qui la compose, sous la réserve de l'exécution des travaux énumérés ci-dessus et quantifié dans les devis joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 :

La présente convention a été lue et approuvée par les trois parties.

Fait à KEMBS, le 30/11/2020

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

LA COMMUNE DE KEMBS

LE PRESIDENT

LE MAIRE



SAS MAISONS EDEN

Guillaume

LE PRESIDENT

MAISONS EDEN SAS

1, rue du Rhin
68270 WITTENHEIM
Tél. 03 89 52 74 00

	A	B	C	D	E	F
1	estimation kembs impasse des charmes - KEMBS IMPASSE DES CHA					
2						
4	1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
5	1.1	DECOUPE D'ENROBES A LA SCIE	ML	105,000	4,00	420,00 €
6	1.2	DEPOSE DE BORDURES ET EVACUATION	ML	47,000	7,00	329,00 €
7	1.3	DEMOLITION ET COMBLEMENT D'UN OUVRAGE ENTERRE	U	1,000	500,00	500,00 €
8	1.4	DECROTAGE ET EVACUATION DES ENROBES	M²	550,000	6,00	3 300,00 €
9	Total TRAVAUX PREPARATOIRES					4 549,00 €
10	2	VOIRIE				
11	2.1	TERRASSEMENT				
12	2.1.1	MISE A NIVEAU DE TAMPON	U	3,000	100,00	300,00 €
13	2.1.2	MISE A NIVEAU DE BOUCHE A CLÉ	U	3,000	20,00	60,00 €
14	2.1.3	MISE A NIVEAU DE FERMETURE RECTANGULAIRE	U	2,000	140,00	280,00 €
15	2.1.4	MISE A NIVEAU DE GRILLE DE SIPHONS	U	5,000	85,00	425,00 €
16	2.1.5	REPRISE MANUELLE DU FOND DE FORME 10cm	M²	550,000	6,00	3 300,00 €
17	2.2	MACONNERIES BORDURES				
18	2.2.1	ELEMENTS EN BETON				
19	2.2.1.1	AC2 COLORIS GRIS	ML	25,000	40,00	1 000,00 €
20	2.2.1.2	P1 COLORIS GRIS	ML	22,000	25,00	550,00 €
21	2.2.1.3	DALLE PODODACTILE LARGEUR 60cm	U	2,000	200,00	400,00 €
22	2.2.2	PIERRE NATURELLE				
23	2.2.2.1	BOUTISSE GRANIT 30x15x15 SCIEES FLAMMEE et PAVES 13x15 GRANIT SCIE FLAMMEE	ML	10,000	50,00	500,00 €
24	2.3	REVETEMENTS				
25	2.3.1	PRODUITS BITUMINEUX OU A BASE DE LIANTS DE SYNTHESE				
26	2.3.1.1	APPLICATION MANUELLE				
27	2.3.1.1.1	ENROBES 0/6 EPAISSEUR 6CM	M²	550,000	14,00	7 700,00 €
28	2.4	SIGNALISATION				
29	2.4.1	SIGNALISATION HORIZONTALE				
30	2.4.1.1	TRACAGE D'UNE BANDE STOP Y COMPRIS RETOUR A L'AXE	ML	5,000	100,00	500,00 €
31	2.4.1.2	TRACAGE D'UN PASSAGE PIETON LARGEUR 3.00m	ML	6,000	100,00	600,00 €
32	Total VOIRIE					15 615,00 €
33	3	ASSAINISSEMENT				
34	3.1	EAUX PLUVIALES				
35	3.1.1	TERRASSEMENT				
36	3.1.1.1	EVACUATION DE DEBLAIS EN DECHARGE	M³	60,000	15,00	900,00 €
37	3.1.1.2	APPROVISIONNEMENT TOUT-VENANT 0/60	M³	60,000	25,00	1 500,00 €
38	3.1.2	TRANCHEES POUR CANALISATIONS				
39	3.1.2.1	TRANCHEE POUR DN 200 A 500mm				
40	3.1.2.1.1	PROFONDEUR INFERIEURE A 2.00m	ML	10,000	18,00	180,00 €
41	3.1.2.1.2	PLUS VALUE POUR SURPROFONDEUR DE 2.00 à 3.00m	ML	10,000	10,00	100,00 €
42	3.1.2.2	BLINDAGE	M²	60,000	5,00	300,00 €
43	3.1.3	REGARDS				
44	3.1.3.1	PLUS VALUE POUR MISE EN PLACE D'UN REGARD SUR CONDUITE EXISTANTE	U	1,000	1 500,00	1 500,00 €
45	3.1.4	CONDUITES				
46	3.1.4.1	PVC CR 8 DN 315mm	ML	10,000	60,00	600,00 €
47	3.1.5	INFILTRATION				
48	3.1.5.1	PUITS FILTRANTS DN 1000 PROFONDEUR 5.00m	U	1,000	1 500,00	1 500,00 €
49	3.1.5.2	PUITS FILTRANTS DN 1500 PROFONDEUR 5.00m	U	2,000	2 000,00	4 000,00 €
50	3.1.5.3	TRANCHEES D'INFILTRATION LARGEUR 1.00m HAUTEUR 1.00m + DRAIN PEHD DN 200mm	ML	15,000	60,00	900,00 €
51	3.2	CONTROLES EXTERIEURS				
52	3.2.1	INSPECTION TELEVISEE	ML	434,000	4,20	1 822,80 €
53	3.2.2	CURAGE	ML	434,000	8,20	3 558,80 €
54	3.2.3	ASPIRATION DES BOUES DANS DSH	U	1,000	1 000,00	1 000,00 €
55	Total ASSAINISSEMENT					17 861,60 €

	A	B	C	D	E	F
56						
57				TOTAL HT		38 025,60 €
58				TVA (20,00%)		7 605,12 €
59				TOTAL TTC		45 630,72 €

+ REMPLACEMENT TAMPON STATION
REFOULEMENT PAR DN 800 - 400KN

1

COMMUNE DE KEMBS

Numéro SIRET : 21680163900099

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLICS ST LOUIS

M.14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2020

Code INSEE 68163	COMMUNE DE KEMBS Budget principal	BS 2020
-----------------------------------	--	--------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
----------------------------------	----------------

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne << pour mémoire >>) s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-89 087,99	-89 087,99

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		

=

=

=

	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-89 087,99	-89 087,99
--	--	------------	------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	155 292,14	155 292,14

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		

=

=

=

	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	155 292,14	155 292,14
--	---	------------	------------

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET	66 204,15	66 204,15
--	-----------------	-----------	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 601 700,00		-6 000,00		1 595 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 900 000,00				2 900 000,00
014	Atténuations de produits	175 000,00				175 000,00
65	Autres charges de gestion courante	251 570,00				251 570,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	4 928 270,00		-6 000,00		4 922 270,00
66	Charges financières	26 000,00				26 000,00
67	Charges exceptionnelles	518 188,23		-88 514,54		429 673,69
68	Dotations provisions semi-budgétaires			88 514,54		88 514,54
022	Dépenses imprévues	215 971,53		-103 087,99		112 883,54
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 688 429,76		-109 087,99		5 579 341,77
023	Virement à la section d'investissement	2 250 000,00		20 000,00		2 270 000,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	184 187,40				184 187,40
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 434 187,40		20 000,00		2 454 187,40
	TOTAL	8 122 617,16		-89 087,99		8 033 529,17

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

8 033 529,17

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	50 000,00		3 500,00		53 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	651 750,00		-245 000,00		406 750,00
73	Impôts et taxes	3 921 824,00		89 755,00		4 011 579,00
74	Dotations et participations	718 977,00		31 887,01		750 864,01
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00		570,00		120 570,00
	Total des recettes de gestion courante	5 462 551,00		-119 287,99		5 343 263,01
76	Produits financiers	8,00				8,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00		10 200,00		11 200,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	5 463 559,00		-109 087,99		5 354 471,01
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	20 687,40		20 000,00		40 687,40
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	20 687,40		20 000,00		40 687,40
	TOTAL	5 484 246,40		-89 087,99		5 395 158,41

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

2 638 370,76

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

8 033 529,17

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 413 500,00
---	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	84 265,25		41 700,00		125 965,25
204	Subventions d'équipement versées	362 860,00				362 860,00
21	Immobilisations corporelles	2 538 157,45		90 370,14		2 628 527,59
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	845 447,75				845 447,75
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	3 830 730,45		132 070,14		3 962 800,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	260 470,97		3 222,00		263 692,97
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	171 000,00				171 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	790,59				790,59
020	Dépenses imprévues	125 435,00				125 435,00
	Total des dépenses financières	557 696,56		3 222,00		560 918,56
45...	Total des opé. pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 388 427,01		135 292,14		4 523 719,15
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	20 687,40		20 000,00		40 687,40
041	Opérations patrimoniales	20 000,00				20 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	40 687,40		20 000,00		60 687,40
	TOTAL	4 429 114,41		155 292,14		4 584 406,55

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 584 406,55	=

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	50 206,00		100 893,92		151 099,92
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	50 206,00		100 893,92		151 099,92
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	200 000,00		22 454,22		222 454,22
1068	Excédents de fonct. capitalisés	214 331,79				214 331,79
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus			694,00		694,00
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	769 560,00		11 250,00		780 810,00
	Total des recettes financières	1 183 891,79		34 398,22		1 218 290,01
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	1 234 097,79		135 292,14		1 369 389,93
021	virement de la section de fonctionnement	2 250 000,00		20 000,00		2 270 000,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	184 187,40				184 187,40
041	Opérations patrimoniales	20 000,00				20 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 454 187,40		20 000,00		2 474 187,40
	Total	3 688 285,19		155 292,14		3 843 577,33

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	740 829,22	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 584 406,55	=

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 413 500,00
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	-6 000,00		-6 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	-88 514,54		-88 514,54
68	Dotations aux amortissements et provisions	88 514,54		88 514,54
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues	-103 087,99		-103 087,99
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		20 000,00	20 000,00
Dépenses de fonctionnement - Total		-109 087,99	20 000,00	-89 087,99

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-89 087,99
--	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 222,00		3 222,00
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	41 700,00		41 700,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	90 370,14	20 000,00	110 370,14
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		135 292,14	20 000,00	155 292,14

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	155 292,14
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	3 500,00		3 500,00
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-245 000,00		-245 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	production immobilisée		20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes	89 755,00		89 755,00
74	Dotations et participations	31 887,01		31 887,01
75	Autres produits de gestion courante	570,00		570,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	10 200,00		10 200,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		-109 087,99	20 000,00	-89 087,99

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-89 087,99
---	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	22 454,22		22 454,22
13	Subventions d'investissement	100 893,92		100 893,92
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	694,00		694,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3 ...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00	20 000,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	11 250,00		11 250,00
Recettes d'investissement - Total		135 292,14	20 000,00	155 292,14

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
----------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	155 292,14
--	------------

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	1 601 700,00	-6 000,00	
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	150 000,00	-50 000,00	
60611	Eau et assainissement	10 000,00		
60612	Énergie - électricité	310 000,00		
60621	Combustibles	500,00		
60622	Carburants	19 000,00		
60623	Alimentation	5 000,00		
60628	Autres fournitures non stockées	1 200,00	11 000,00	
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	20 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	22 000,00	10 000,00	
60633	Fournitures de voirie	30 000,00		
60636	Vêtements de travail	5 000,00	7 000,00	
6064	Fournitures administratives	15 000,00		
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	13 000,00		
6067	Fournitures scolaires	25 000,00		
6068	Autres matières et fournitures	70 000,00		
611	Contrats de prestations de services	14 000,00	7 000,00	
6132	Locations immobilières	27 000,00		
6135	Locations mobilières	16 000,00	4 000,00	
61521	Terrains	14 000,00	5 000,00	
615221	Bâtiments publics	50 000,00		
615228	Autres bâtiments	20 000,00	5 000,00	
615231	Voiries	50 000,00	-30 000,00	
615232	Réseaux	10 000,00	25 000,00	
61551	Matériel roulant	30 000,00		
61558	Autres biens mobiliers	2 000,00		
6156	Maintenance	75 000,00	15 000,00	
6161	Multirisques	35 000,00		
6168	Autres	1 000,00		
617	Études et recherches	100,00		
6184	Versements à des organismes de formation	12 000,00		
6188	Autres frais divers	15 000,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 600,00		
6226	Honoraires	10 000,00		
6231	Annonces et insertions	6 000,00		
6232	Fêtes et cérémonies	55 000,00		
6236	Catalogues et imprimés	4 000,00		
6237	Publications	10 000,00	5 000,00	
6238	Divers	10 000,00		
6247	Transports collectifs	64 000,00	-20 000,00	
6251	Voyages et déplacements	3 000,00		
6256	Missions	500,00		
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00		
6262	Frais de télécommunications	25 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	500,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	9 000,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00		
6288	Autres services extérieurs	300 000,00	-20 000,00	
63512	Taxes foncières	23 000,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00		
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis	7 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 900 000,00		
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00		
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	8 320,00		
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	36 320,00		
64111	Rémunération principale	1 419 000,00		

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	10 370,00		
64118	Autres indemnités.	60 650,00		
64131	Rémunérations	454 500,00		
64138	Autres indemnités	800,00		
64168	Autres emplois d'insertion	32 400,00		
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	333 440,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	372 000,00		
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	18 400,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	62 600,00		
6456	Versement au f.n.c du supplément familial	9 000,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 200,00		
6478	Autres charges sociales diverses	64 000,00		
014	Atténuations de produits	175 000,00		
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et	175 000,00		
65	Autres charges de gestion courante	251 570,00		
6531	Indemnités	100 000,00		
6533	Cotisations de retraite	7 500,00		
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 750,00		
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00		
65548	Autres contributions	15 000,00		
6558	Autres contributions obligatoires	60,00		
65733	Départements	1 260,00		
657361	Caisse des écoles	10 000,00		
657362	Ccas	15 000,00		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	100 000,00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		4 928 270,00	-6 000,00	
66	Charges financières (b)	26 000,00		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	26 000,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	518 188,23	-88 514,54	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00		
678	Autres charges exceptionnelles	517 188,23	-88 514,54	
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires) (d)		88 514,54	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul		88 514,54	
022	Dépenses imprévues (e)	215 971,53	-103 087,99	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		5 688 429,76	-109 087,99	
023	Virement à la section d'investissement	2 250 000,00	20 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	184 187,40		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	184 187,40		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 434 187,40	20 000,00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		8 122 617,16	-89 087,99	

		+
RESTES A REALISER N-1		
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		-89 087,99

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	50 000,00	3 500,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	24 000,00	1 000,00	
6479	Remboursements sur autres charges sociales	26 000,00	2 500,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	651 750,00	-245 000,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00	3 000,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	5 000,00		
704	Travaux	43 000,00		
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	60 000,00	-33 000,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	520 000,00	-215 000,00	
70846	Au GFP de rattachement	6 500,00		
70872	Par les budgets annexes et les régies municipales	250,00		
70878	Par d'autres redevables	15 000,00		
73	Matériel et outillage de voirie	3 921 824,00	89 755,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 393 000,00	29 965,00	
73211	Attribution de compensation	1 047 722,00		
73221	FNGIR	100 702,00		
7336	Droits de place	400,00		
7343	Taxe sur les pylônes électriques	130 000,00	9 790,00	
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	100 000,00		
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	150 000,00	50 000,00	
74	Dotations, subventions et participations	718 977,00	31 887,01	
7411	Dotation forfaitaire	146 254,00	36,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	225 000,00	-1 282,00	
744	FCTVA	10 000,00	5 746,61	
74718	Autres		2 169,40	
7473	Départements	25 000,00	-957,00	
7478	Autres organismes	200 000,00		
748313	Dotation de compensation de la réforme de la TP	44 500,00	3 625,00	
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnell	30 000,00	6 027,00	
74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	5 000,00	769,00	
74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	33 223,00	6 196,00	
7484	Dotation de recensement		9 557,00	
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00	570,00	
752	Revenus des immeubles	110 000,00		
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	10 000,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante		570,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)		5 462 551,00	-119 287,99	
76	Produits financiers (b)	8,00		
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	8,00		
77	Produits exceptionnels (c)	1 000,00	10 200,00	
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	1 000,00	1 550,00	
7788	Produits exceptionnels divers		8 650,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c		5 463 559,00	-109 087,99	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 687,40	20 000,00	
722	Immobilisations corporelles		20 000,00	

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au co	20 687,40		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 687,40	20 000,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		5 484 246,40	-89 087,99	

+

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-89 087,99
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles	84 265,25	41 700,00	
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	13 272,05		
2031	Frais d'études	35 000,00	19 500,00	
2033	Frais d'insertion	4 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	31 993,20	22 200,00	
204	Subventions d'équipement versées	362 860,00		
204131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	8 600,00		
20422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	354 260,00		
21	Immobilisations corporelles	2 538 157,45	90 370,14	
2111	Terrains nus	362 000,00	230 000,00	
2112	Terrains de voirie	70 000,00	-20 000,00	
2115	Terrains bâtis	46 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	154 124,02	2 500,00	
21311	Hôtel de ville		7 600,00	
21312	Bâtiments scolaires	471 344,00	-206 400,00	
21316	Équipements du cimetière	43 416,00		
21318	Autres bâtiments publics	1 039 514,20	-30 600,00	
2132	Immeubles de rapport	20 000,00		
2135	Installations générales, agencements, aménagements	4 893,70		
2138	Autres constructions		4 000,00	
2151	Réseaux de voirie		1 980,00	
2152	Installations de voirie	5 000,00	14 800,00	
21534	Réseaux d'électrification	300,00	3 000,00	
21561	Matériel roulant		40 000,00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	76 481,13	3 100,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	30 935,00	6 600,00	
2182	Matériel de transport	59 615,06	-35 000,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	80 179,86	40 190,14	
2184	Mobilier	8 395,58	4 600,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	65 958,90	24 000,00	
23	Immobilisations en cours	845 447,75		
2312	Agencements et aménagements de terrains	15 000,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	830 447,75		
Total des dépenses d'équipement		3 830 730,45	132 070,14	
10	Immobilisations corporelles	260 470,97	3 222,00	
10226	Taxe d'aménagement	1 368,00	3 222,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	259 102,97		
16	Emprunts et dettes assimilées	171 000,00		
1641	Emprunts en euros	164 000,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
16818	Autres prêteurs	6 000,00		
27	Autres immobilisations financières	790,59		
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	790,59		
020	Dépenses imprévues	125 435,00		
Total des dépenses financières		557 696,56	3 222,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		4 388 427,01	135 292,14	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 687,40	20 000,00	

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	20 687,40		
13918	<i>Subventions d'investissement</i>	20 687,40		
	<i>Charges transférées</i>		20 000,00	
21311	<i>Hôtel de ville</i>		20 000,00	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	20 000,00		
2313	<i>Constructions</i>	20 000,00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		40 687,40	20 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 429 114,41	155 292,14	

+

RESTES A REALISER N-1	
-----------------------	--

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	155 292,14
--	------------

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement	50 206,00	100 893,92	
1311	État et établissements nationaux		1 510,00	
1318	Autres	29 132,00	3 727,92	
1323	Départements		22 200,00	
13251	GFP de rattachement	21 074,00	67 256,00	
1328	Autres		6 200,00	
Total des recettes d'équipement		50 206,00	100 893,92	
10	Immobilisations corporelles	414 331,79	22 454,22	
10222	FCTVA	90 000,00	22 454,22	
10226	Taxe d'aménagement	110 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	214 331,79		
165	Dépôts et cautionnements reçus		694,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	769 560,00	11 250,00	
Total des recettes financières		1 183 891,79	34 398,22	
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 234 097,79	135 292,14	
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	2 250 000,00	20 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	184 187,40		
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	6 144,61		
28031	Amortissements des frais d'études	6 554,15		
28033	Frais d'insertion	3 187,75		
280422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	2 996,25		
28051	Concessions et droits similaires	14 990,21		
28132	Immeubles de rapport	1 911,94		
281532	Réseaux d'assainissement	4 417,93		
281561	Matériel roulant	3 991,12		
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	7 205,38		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	5 783,25		
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	31 634,19		
28182	Matériel de transport	14 013,99		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	21 158,07		
28184	Mobilier	13 814,45		
28188	Autres immobilisations corporelles	46 384,11		
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement		2 434 187,40	20 000,00	
041	Opérations patrimoniales	20 000,00		
2031	Frais d'études	20 000,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 454 187,40	20 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		3 688 285,19	155 292,14	

+

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	155 292,14
---	------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
TOTAL					
<u>Après des organismes de droit privé</u>					

BS2020 COMMUNE DE KEMBS COMMUNE DE KEMBS

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		I 576 593,37	3 222,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		170 000,00		
1641	Emprunts en euros	164 000,00		
1681	Autres prêteurs	6 000,00		
Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		406 593,37	3 222,00	
10 ...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	260 470,97	3 222,00	
10226	Taxe d'aménagement	1 368,00	3 222,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	259 102,97		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	20 687,40		
020	Dépenses imprévues	125 435,00		

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	576 593,37	696 058,04		1 272 651,41

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 403 747,40	53 704,22	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		200 000,00	22 454,22	
10222	FCTVA	90 000,00	22 454,22	
10226	Taxe d'aménagement	110 000,00		
Ressources propres internes de l'année (b)		3 203 747,40	31 250,00	
28 ...	Amortissement des immobilisations	184 187,40		
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	6 144,61		
28031	Amortissements des frais d'études	6 554,15		
28033	Frais d'insertion	3 187,75		
280422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	2 996,25		
28051	Concessions et droits similaires	14 990,21		
28132	Immeubles de rapport	1 911,94		
281532	Réseaux d'assainissement	4 417,93		
281561	Matériel roulant	3 991,12		
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	7 205,38		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	5 783,25		
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	31 634,19		
28182	Matériel de transport	14 013,99		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	21 158,07		
28184	Mobilier	13 814,45		
28188	Autres immobilisations corporelles	46 384,11		
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	769 560,00	11 250,00	
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	2 250 000,00	20 000,00	

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 457 451,62		740 829,22	214 331,79	4 412 612,63

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 1 275 873,41
Ressources propres disponibles	VIII 4 412 612,63
Solde	IX = VIII - IV 3 136 739,22

SOMMAIRE

pages			
	I. Informations générales		
p.1	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.2	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.3	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.8/10	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p.11/12	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.13/14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		*
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature des dettes		*
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
p.16	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	*	
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
p.17	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	*	
p.18	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	*	
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	B- Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagements reçus		*
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels à été pris un engagement financier (4)		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		*
	D2 - Arrêté et signatures		*

Commune de KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



03 89 48 37 08



03 89 48 37 79



mairie@kembs.alsace

Site

www.kembs.alsace

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

1, 2, 3 Soleil
10 allée des Marronniers
68680 KEMBS



03 89 48 38 56

09 61 46 59 57



alsh@kembs.alsace

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) "1, 2, 3 Soleil" est géré par la Commune de KEMBS. Il fonctionne exclusivement hors temps scolaire et a pour but d'accueillir les enfants de la première année de maternelle à la sixième demeurant dans la commune ou, dans la mesure des places disponibles et uniquement pendant les vacances scolaires, dans les communes voisines.

L'inscription des enfants scolarisables à KEMBS en septembre peut être acceptée pendant la semaine précédant la rentrée scolaire, afin de favoriser leur intégration.

L'ALSH constitue une réponse souple et adaptée aux besoins des parents. C'est un lieu de vie qui privilégie la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir. C'est aussi un lieu où l'enfant est écouté, où il prend le temps de se détendre, d'entreprendre, où il peut profiter de loisirs éducatifs et participer à des activités proposées par une équipe d'animateurs qualifiés.

Afin de remplir au mieux leur mission, les animateurs s'appuient sur le projet éducatif qui traduit les objectifs de l'organisateur et sur un projet pédagogique. Ceux-ci sont disponibles à l'Accueil ou sur le site internet de la Commune. Ces projets définissent les objectifs et la philosophie de l'ALSH en matière d'accueil.

De manière générale, l'ALSH accueille les enfants :

- ✓ avant ou après l'école
- ✓ à l'heure du déjeuner
- ✓ les mercredis
- ✓ pendant les petites et les grandes vacances.

SOMMAIRE

1.	Capacité d'accueil.....	3
2.	Horaires d'ouverture	3
3.	Personnel d'encadrement.....	4
4.	Inscription - Annulation de l'inscription.....	4
4.1	Modalités d'inscription.....	4
4.2	Inscriptions pour les mercredis et les vacances.....	5
4.3	Annulations	6
5.	Effets vestimentaires.....	6
6.	Responsabilité	6
7.	Déplacements entre l'ALSH et les écoles.....	7
8.	Accueil - Activités.....	7
8.1	Accueil de l'enfant.....	7
8.2	Sorties - Activités sportives - Nuits sous tente	7
9.	Repas	8
10.	Vaccinations - Maladie - Médicaments - Urgences...	8
11.	Tarifs - Facturation	9
11.1	Tarifs	9
11.2	Facturation	9
11.3	Impayés	10
12.	Règles de vie et comportement de l'enfant	10
13.	Dégradations - Pertes - Vols	10
14.	Droit à l'image	10
15.	Radiation	11
16.	Divers	11

1. Capacité d'accueil

L'ALSH peut accueillir jusqu'à 220 enfants par jour dans un lieu de vie parfaitement adapté à leurs besoins. La capacité d'accueil sera augmentée en cas de besoin, après accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

L'ALSH accueille les enfants :

- ✓ en **période périscolaire**, s'ils sont scolarisés dans la commune
- ✓ **les mercredis**, s'ils sont scolarisés dans la commune
- ✓ **en période de vacances scolaires**, s'ils sont scolarisés ou non scolarisés (3 ans révolus en étant propres et jusqu'à 12 ans) dans la commune et dans les communes voisines en fonction des places disponibles.

2. Horaires d'ouverture

La structure est ouverte :

- ✓ en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - de 7 h 00 à 8 h 30
 - de 11 h 45 à 13 h 45
 - trajet T1 (de l'école vers le périscolaire) de 11 h 45 à 12 h 30
 - trajet T2 (du périscolaire vers l'école) de 13 h 00 à 13 h 45
 - de 16 h 30 à 18 h 30**soit 5 h 30 par jour**
- ✓ les mercredis, petites et grandes vacances :
 - de 7 h à 18 h 30**soit 11 h 30 par jour**

Compte tenu du faible nombre de demandes, l'ALSH est fermé entre Noël et Nouvel An. L'ALSH est également fermé 2 semaines au mois d'août.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture, par respect pour le personnel.

Si l'enfant n'est pas recherché à 18h30, il vous sera facturé en plus des heures de garde une pénalité de 10 € par demi-heure. Si l'enfant n'est pas recherché au plus tard à 19h, la Direction de l'ALSH sera dans l'obligation de remettre l'enfant à la Gendarmerie, après information des parents et du Maire.

En cas de récidive, un avertissement sera adressé par écrit aux parents pour leur rappeler les modalités de fonctionnement de la structure. Si trois retards sont constatés, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée. Dans ce cas, la sanction sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet deux jours après réception du courrier, le tampon de la Poste faisant foi.

Les parents qui déposent leur enfant en voiture veilleront à ne pas stationner devant les portes d'accès de l'ALSH.

3. Personnel d'encadrement

✓ Personnel permanent

- 1 coordinatrice/directrice
- 2 directeurs adjoints
- 2 animateurs référents
- des animateurs
- des auxiliaires de service et d'animation

✓ Personnel occasionnel ou saisonnier

- ATSEM ou autres agents communaux
- personnel de remplacement (en cas d'absence prolongée d'agents permanents)
- stagiaires BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, etc...

✓ Bénévoles

Personnes faisant partie de l'Association 1, 2, 3 Soleil

Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel. Il assure, d'une part, la gestion administrative et matérielle de l'ALSH et, d'autre part, le relais avec les familles et les partenaires (organisateur, écoles, bibliothèque, association, etc.).

Le directeur est le garant du respect du projet éducatif et du projet pédagogique de la structure, il gère la partie animation, encadre et forme l'équipe d'animation.

Les adjoints secondent le directeur et le remplacent en cas d'absence.

4. Inscription - Annulation de l'inscription

4.1. Modalités d'inscription

Les documents sont à retirer à l'Accueil ou sur le site de la mairie de Kembs (onglet jeunesse).

L'inscription se fait annuellement, en principe avant chaque rentrée scolaire ou, le cas échéant, en cours d'année scolaire à l'accueil de l'ALSH, **en prenant rendez-vous auprès de la direction.**

Après dépôt du dossier COMPLET, un délai de quatre jours sera appliqué avant validation de l'inscription. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Les documents à présenter lors de l'inscription sont :

- la **fiche d'inscription** dûment complétée, précisant le numéro d'immatriculation et la caisse d'assurance maladie de rattachement de l'enfant
- le **tableau de présence** (si le besoin de prise en charge est toujours le même)
- le **carnet de santé** avec les vaccins à jour
- l'**attestation d'assurance** responsabilité civile individuelle accident scolaire et extrascolaire
- la dernière **fiche d'imposition** sur les revenus pour l'application du tarif différentiel. Les parents s'engagent à déclarer tout changement de revenus durant l'année scolaire.
- **un chèque** à l'ordre de l'Association 1, 2, 3 Soleil pour la cotisation d'adhésion à l'association

- en cas de divorce ou de séparation, une **photocopie du jugement** (extraits qui concernent la garde des enfants)

Les parents s'engagent à communiquer à la Direction tout changement dans leur situation (adresse, numéro de téléphone, etc.), afin que celle-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

Un enfant non récupéré par ses parents à l'école ne peut être placé sous la responsabilité de l'ALSH s'il n'a pas été inscrit au préalable par ses parents.

Les modifications peuvent se faire uniquement :

- à l'accueil de l'ALSH, pendant les horaires d'ouverture par un courrier écrit par un des parents et signé
- par courrier électronique adressé à alsh@kembs.alsace

4.2. Inscriptions pour les mercredis et les vacances

Lors des **vacances scolaires**, les inscriptions à la journée sont possibles. Elles doivent être faites **à la date limite indiquée sur le programme des vacances en utilisant le formulaire d'inscription**. **Après cette date, la direction se réserve le droit d'établir une liste d'attente si le nombre d'enfants inscrits est trop élevé. Les enfants inscrits sur liste d'attente pourront uniquement être accueillis en cas de désistement d'un autre enfant.**

Les programmes des vacances avec la fiche d'inscription, sont envoyés aux parents par mail et sont disponibles à l'Accueil et sur le site internet de la Commune.

Attention : l'inscription durant la période périscolaire ne vaut pas inscription pour les vacances. Une fiche d'inscription doit obligatoirement être remplie pour chaque période de vacance.

Aucune inscription ne pourra se faire pendant la semaine sans motif d'urgence.

En cas d'**absence**, les tarifs forfaitaires hebdomadaires applicables seront facturés en totalité aux parents, sauf si un certificat médical est présenté en justification dans **un délai de 3 jours**. Passé ce délai, la période sera facturée.

Pour les mercredis et les petites vacances scolaires, les inscriptions se font à la demi-journée ou à la journée.

- Horaires du matin (sans repas) : 7 h 00 à 12 h 00
- Horaires du matin avec repas : 7 h 00 à 14 h 00
- Horaires d'après-midi : 14 h 00 à 18 h 30
- Horaires de l'après-midi avec repas: 11h30 à 18h30

Si le temps de présence de l'enfant dépasse la plage horaire matin + repas ou repas + après-midi, la journée sera facturée.

Les familles bénéficient d'une tarification réduite dès lors qu'elles inscrivent leur enfant pour la semaine et à la journée. Ce tarif est également appliqué si les vacances commencent ou se terminent en milieu de semaine, à condition que l'enfant soit inscrit tous les jours de la semaine incomplète.

Les bons CAF sont à présenter lors de l'inscription de l'enfant .

4.3. Annulations

Pour des raisons d'organisation, **en cas d'absence**, pour quelque motif que ce soit, l'ALSH devra obligatoirement être informé par écrit :

- en période périscolaire : le repas et les heures de gardes du matin et du soir doivent être décommandés **au plus tard la veille avant 9 h, en cas de non-respect il sera facturé** :
- **pour le matin : l'heure et demie de garde**
- **pour la méridienne : le repas plus les deux heures de garde**
- **pour le trajet T1 méridienne : une heure de garde**
- **pour le trajet T2 méridienne : une heure de garde**
- **pour le soir : les deux heures de gardes**
- pendant les vacances : les annulations à la semaine ou à la journée doivent être signalées **le vendredi avant 9 h pour la semaine suivante, dans le cas contraire sont facturées la journée complète avec le repas ou la semaine complète avec les repas**

5. Effets vestimentaires

Pour le bien-être de l'enfant, la famille fournira :

- ✓ une paire de chaussons qui restera à l'ALSH
- ✓ des vêtements de rechange
- ✓ son objet familier (doudou, etc...)

Tous les effets personnels devront être marqués au nom de l'enfant.

Certaines activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leurs enfants de bonnets, vêtements chauds, vêtements de pluie, selon les conditions météorologiques.

Les vêtements oubliés, non retirés dans les trois mois par les parents, seront offerts à une œuvre caritative.

6. Responsabilité

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'ALSH qu'après avoir été confié à un animateur.

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux et le confier aux animateurs.

La responsabilité de l'organisateur débute à partir du moment où l'enfant pénètre dans l'enceinte de l'établissement, ou lorsqu'il est pris en charge à la sortie des classes et cesse dès lors que l'enfant est déposé à l'école ou quitte l'ALSH. Aucune prise en charge de l'enfant n'est effectuée pendant les convoyages.

Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH seul en cours de journée.

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription. En tout état de cause, les personnes en question doivent être majeures. Une dérogation est prévue lorsqu'il s'agit d'un frère ou d'une sœur : ceux-ci devront avoir plus de 14 ans.

En cas de séparation ou de divorce, le parent tuteur devra préciser par écrit si le personnel peut confier l'enfant à l'autre parent.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation du travail, aucun message laissé au personnel lors des convoyages, aux écoles, etc..., ne sera pris en compte.

7. Déplacements entre l'ALSH et les écoles

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes ou après leur retour d'activités scolaires extérieures. La liste des noms est communiquée quotidiennement aux établissements scolaires. Il est impératif de ne rien modifier à ces listes sans en avoir préalablement informé l'ALSH, qui a le devoir de convoier tous les enfants inscrits.

IMPORTANT

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent pas être récupérés dès lors qu'ils sont sous la responsabilité du périscolaire ni sur le trajet ni à la sortie du bus.

Il est impératif que vos enfants soient cherchés dans l'enceinte de la structure.

Les enfants doivent attendre le chauffeur du minibus dans la cour de l'ALSH, derrière le portail - interdiction de sortir sur le trottoir. Par ailleurs, **seul le chauffeur est habilité à ouvrir et à fermer les portes du véhicule.**

Le port du baudrier de sécurité fourni aux enfants des écoles par l'organisateur est indispensable pour la sécurité de tous les enfants qui se déplacent en groupe entre les structures scolaires et l'ALSH (voir les règlements respectifs des écoles).

Les accompagnateurs doivent également être porteurs du baudrier de sécurité, afin de mieux matérialiser leur présence le long de la voie publique.

Les parents des enfants qui ne portent pas régulièrement les baudriers seront tenus pour responsables en cas d'accident de parcours.

8. Accueil - Activités

8.1. Accueil de l'enfant

Tous les renseignements utiles concernant l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'encadrement.

Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'ALSH et pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devront être signalés au moment de la prise en charge.

Les mouvements d'arrivée et de départ sont enregistrés sur une liste de présence par la personne responsable de l'accueil et sont co-signés en indiquant l'heure d'arrivée/départ par les parents ou les personnes habilitées à déposer ou rechercher les enfants.

8.2. Sorties - Activités sportives

Dans le cadre de l'animation de l'ALSH, des sorties (promenades, visites, médiathèque, sport, etc.) sont organisées ponctuellement. L'organisateur est assuré pour les activités pratiquées à l'ALSH et à l'extérieur.

Sauf indication contraire des parents, les enfants peuvent participer à toutes les activités de l'ALSH.

Les enfants sont encadrés par les animateurs, parfois aidés du personnel travaillant sur les sites d'accueil. Pour pouvoir y participer, les enfants doivent se soumettre à l'autorité et aux recommandations des accompagnateurs.

Les parents doivent préciser les problèmes de santé que pourraient rencontrer leurs enfants lors d'activités sportives (asthme par exemple). Ils fournissent dans les délais demandés les documents et autorisations nécessaires à la sortie (notamment en cas de sortie du territoire). Ils veillent à ce que leurs enfants emmènent tout le matériel nécessaire à leur sortie.

En cas de sorties vélo, le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Il est demandé aux parents de vérifier le bon fonctionnement du matériel. La participation de l'enfant à la sortie pourra être annulée si le matériel n'est pas fourni ou est défectueux.

9. Repas

Les repas sont assurés par une société spécialisée dans la restauration scolaire et sont livrés en liaison chaude dans des conteneurs isothermes. Les menus sont équilibrés et répondent aux besoins journaliers des enfants. Ils sont contrôlés par une diététicienne.

Les menus sont composés de cinq plats : une entrée, un plat protidique, des légumes, du fromage et un dessert. Ils peuvent être consultés à l'Accueil et sur le site internet de la Commune.

Les aliments composant les repas sont d'un haut niveau de qualité et sont élaborés à partir de produits frais ou surgelés de préférence, dont certains labellisés, voire biologiques.

Les petits déjeuners sont servis aux enfants présents à l'ALSH jusqu'à 7 h 30 en période scolaire et jusqu'à 8 h 45 les mercredis et pendant les vacances scolaires. **Ils sont offerts par l'organisateur.**

Pendant le périscolaire, les enfants apportent leur goûter s'ils souhaitent en prendre un. **Les mercredis et les vacances scolaires les goûters sont offerts par l'organisateur.**

Pour un enfant présentant une allergie alimentaire, les parents et le médecin devront remplir un dossier de projet d'accueil individualisé (PAI) ainsi que le document protocole disponible sur le site internet de la Commune.

Tout repas prévu et non décommandé la veille avant 9 h sera dû et facturé (en plus des heures de garde) au tarif en cours, sauf si un certificat médical est présenté dans un délai de 3 jours.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de sortie scolaire, d'absence d'un enseignant ou de fermeture de classe, l'annulation du repas n'est pas automatique. Tout repas non décommandé la veille avant 9 h sera facturé.

10. Vaccinations ~ Maladie ~ Médicaments ~ Urgences

Vaccin obligatoire : DTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite).

Les enfants gravement malades (contagieux, etc.) ne sont pas accueillis.

Un enfant qui doit suivre un traitement médical est néanmoins admis. Seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés. Le nom de l'enfant ainsi que les doses et horaires de prise doivent être mentionnés sur les boîtes et flacons. Une photocopie de l'ordonnance devra être déposée à l'ALSH **accompagnée du document protocole disponible sur le site internet de la Commune.** Il est toutefois préférable que les traitements soient administrés par les parents. **Aucun médicament ne doit être mis dans le sac de l'enfant sans en informer la Direction.**

En cas de maladie ou d'accident, la Direction ou un membre du personnel aura le devoir d'appeler, selon la gravité des symptômes, le SAMU, le médecin de famille ou, à défaut, un des médecins de la commune et d'avertir ensuite l'organisateur puis la famille.

11. Tarifs – Facturation

11.1. Tarifs

Les tarifs d'accueil sont fixés par délibération du Conseil municipal et font l'objet d'un réajustement au 1^{er} janvier de chaque année. Ils sont affichés à l'ALSH et sont calculés sur la base des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge. Si les pièces justificatives ne sont pas présentées, c'est le tarif le plus élevé qui est appliqué.

Toute demi-heure entamée sera facturée, c'est pour cela qu'il est important d'indiquer les heures de départ et d'arrivée sur la liste de présence à l'accueil. Si cette liste n'est pas remplie, la totalité de la plage horaire concernée est facturée.

Un tarif unique de 10 € par demi-heure supplémentaire entamée sera facturé pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture.

En période de vacances scolaires, les familles bénéficient d'une tarification réduite dès lors qu'elles inscrivent leur enfant pour une semaine complète et par journée complète (cf. paragraphe 4.2).

Les familles d'accueil agréées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général du Haut-Rhin bénéficient automatiquement des tarifs les plus bas pour les enfants qui leur sont confiés.

Une cotisation annuelle par famille au rythme du calendrier scolaire, couvrant l'adhésion à l'Association 1, 2, 3 Soleil, partenaire de l'ALSH et organisatrice d'événements ponctuels, de sorties, de soutien à l'encadrement, etc... doit obligatoirement être réglée au moment de l'inscription. Son montant est fixé et révisé par le conseil d'administration de l'association.

EXEMPLES DE TARIFICATION :

- un enfant n'est pas scolarisé à Kembs, les parents habitent Kembs : tarif commune
- si les parents d'un enfant sont séparés et paient chacun une partie de la facture, le parent habitant Kembs paiera le tarif commune, le parent n'habitant pas Kembs aura la majoration de 20 %, que l'enfant soit scolarisé ou non dans la commune
- les parents qui sont domiciliés hors de la Commune mais ont un permis de construire autorisé sur la Commune de KEMBS pour leur résidence principale bénéficient du tarif Commune dès la date d'autorisation du permis.

11.2. Facturation

Les factures sont établies mensuellement et adressées par courrier postal ou distribuées au domicile du représentant légal de l'enfant. Elles sont à régler à la Trésorerie de Saint-Louis dans le délai imparti.

11.3. Impayés

Si la facture n'est pas payée 15 jours après la date limite de paiement indiquée sur la facture, une mise en demeure de paiement sera adressée avec la notification de la date d'exclusion de l'enfant.

12. Règles de vie et comportement de l'enfant

L'enfant confié à l'ALSH est placé sous la responsabilité des animateurs, à qui il doit respect et obéissance.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir des dangers à lui-même ou à autrui, ses parents sont immédiatement avertis par la Direction.

Il est formellement interdit :

- ✓ par mesure de sécurité, de pénétrer dans l'enceinte de l'ALSH avec des objets susceptibles de blesser (couteaux, instruments tranchants, etc...)
- ✓ de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet
- ✓ de faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras
- ✓ de pénétrer dans les zones interdites signalées
- ✓ de fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans le parc

13. Dégradations - Pertes - Vols

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets, ni objets ou bijoux de valeur.

Le personnel prend les précautions nécessaires, mais en cas de dégradation, de perte ou de vol, il ne peut toutefois être tenu pour responsable.

Il en est de même pour les vélos. Il est conseillé de les munir d'un antivol, de manière à minimiser les risques.

14. Droit à l'image

Les parents autorisent l'ALSH à utiliser et à diffuser, exclusivement à des fins non commerciales, les photographies et documents audiovisuels représentant leur enfant et ce dans les supports de communication de l'ALSH, de la Commune et dans les médias (télé, radio, presse, internet ou autre). En cas d'accord, ils s'engagent à ne pas exercer de recours en cas de publication de ces images.

Les parents sont cependant libres de refuser l'utilisation de l'image de leur enfant comme prévue ci-dessus. Dans ce cas, ils le précisent sur la fiche d'inscription.

15. Radiation

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation de matériel, etc... risque l'exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le Maire ou son représentant.

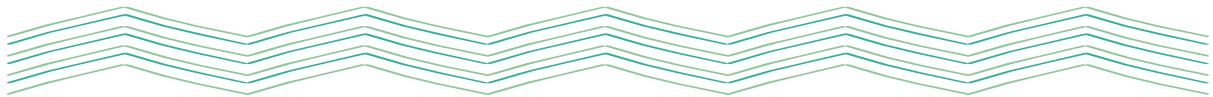
La radiation d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- ✓ **Non-respect du règlement intérieur**
- ✓ **Retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure**
- ✓ **Non règlement des factures dans les 15 jours après la date limite de paiement après réception d'une mise en demeure écrite**
- ✓ **Absences répétées non motivées et non signalées**
- ✓ **Indiscipline notoire : un premier avertissement sera adressé aux parents par courrier. En cas d'incidents répétitifs ou graves, l'autorité territoriale pourra prononcer l'exclusion pour 3 jours. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée par l'autorité. Ces décisions seront notifiées aux parents par courrier.**

Pour ne pas pénaliser les familles, les "compteurs de sanctions" seront remis à zéro au début de chaque année scolaire.

16. Divers

Des arrêtés préfectoraux, municipaux, des protocoles sanitaires... peuvent venir s'appliquer en sus des mesures du présent règlement. Les modifications éventuelles seront communiquées aux parents dans les meilleurs délais.



En signant la feuille d'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dont un exemplaire leur est remis ou, au choix, transmis par courrier électronique. Ils s'engagent à le respecter.

Par ailleurs, le règlement intérieur en vigueur est affiché dans la structure pour pouvoir être consulté par toute personne intéressée.

Il est également consultable sur le site internet de la Commune (onglet jeunesse).

Le Maire,

Joël ROUDAIRE

➤ *Le règlement mis à jour prévaut sur toute disposition antérieure contraire.*

**Ce règlement annule et remplace celui entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.
Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Coupon à remettre au responsable de la structure périscolaire

Je soussigné(e) :

Père / Mère de l'enfant :

certifie avoir pris connaissance du règlement et l'avoir en ma possession.

Je m'engage à le respecter.

Kembs le :

Signature des parents :

ALSACE



Commune de KEMBS

Département du Haut-Rhin

Commune de KEMBS

Routes Départementales (RD) en traverse d'agglomération

Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

CONVENTION N°

- VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et suivants,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-1 à L.2542-4,
- VU le Règlement de la Voirie Départementale,
- VU la délibération n° CD-2017-3-3-2 du Conseil Départemental en date du 23 juin 2017 approuvant la convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des aménagements, équipements et réseaux implantés dans les Routes Départementales, en agglomération, et autorisant le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de KEMBS du 18 décembre 2017 autorisant le Maire à signer la présente convention,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération,

CONSIDERANT que le Département et la Commune doivent en conséquence, et chacun pour ce qui le concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération du Conseil Départemental susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune, représentée par Monsieur Joël ROUDAIRE, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être, par ailleurs, désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération.

Par "*entretien*", il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

ARTICLE 2 – RD CONCERNEES

Sont concernées toutes les RD situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération.

ARTICLE 3 – PRINCIPES ET DEFINITIONS

Une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. Leur présence peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par les Communes pour la sécurité ou le bien-être des habitants.

Le profil en travers type joint en annexe (schémas n° 1 à 6) à la convention schématise les éléments constituant l'emprise d'une route en traversée d'agglomération.

Une route départementale en traversée d'agglomération relève, au titre de la conservation, de la compétence du **Département**. En effet, aux termes de l'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière, "les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du **Département**".

Le **Département** est donc non seulement propriétaire de l'emprise des routes départementales, ce qui implique qu'il a compétence pour décider et réaliser tous les travaux relevant de ses attributions, mais également que lui seul, ou son Président, peut autoriser les tiers qui le demandent à effectuer des travaux relevant de leurs compétences et comportant une emprise sur les routes départementales et leurs dépendances. C'est pourquoi, la **Commune** ou les concessionnaires de réseaux ne peuvent intervenir sur ce domaine qu'après avoir dûment obtenu l'autorisation de la part du **Département** matérialisée sous la forme d'une convention ou d'une permission de voirie.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération quel que soit le statut de la voirie. A ce titre, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle, il a obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

Le **Département** assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

4.1 – La chaussée

La chaussée (fondation et couches de roulement) est délimitée par des bordures de trottoir, voire par des pavés formant fils d'eau. En l'absence de trottoir, le bord du revêtement en constitue la limite.

4.2 – Les aménagements liés à des utilisations spécifiques

Font partie de la chaussée : les arrêts de bus en ligne, les bandes cyclables et les places de stationnement, dès lors qu'ils sont délimités de la bande de roulement par un simple marquage routier à l'exclusion de toute autre séparation.

4.3 – Les ouvrages d'art

Les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènements supportant la chaussée), sont la propriété du **Département**, qui en assure la conservation et l'entretien, sauf document contractuel indiquant le contraire. Ce principe vaut également pour la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs, ainsi que pour les équipements des ouvrages (garde-corps, etc.).

4.4 – Les fossés latéraux

Le Département assure à ses frais l'entretien des fossés latéraux dès lors qu'il n'existe pas de trottoir.

En l'absence de trottoir, les eaux pluviales de la route s'écoulent sur les accotements puis dans les fossés latéraux.

4.5 – Les équipements divers

4.5.1 – Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (« EB10 » et « EB20 »)

4.5.2 – La signalisation directionnelle et touristique

La signalisation directionnelle et touristique, portée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle, est à la charge du Département.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COMMUNE

La **Commune** assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

5.1 – Les aménagements latéraux séparés de la chaussée

Les aménagements latéraux, tels que les places de stationnement, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau.

5.2 – Les aménagements de surface de la chaussée

Les aménagements de surface et les équipements généralement commandés par la sécurité routière ou le confort des habitants (îlots séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau...).

5.3 – Les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée

Les trottoirs et les pistes cyclables, ou les voies vertes, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou un fil d'eau.

5.4 – Les équipements de la route

5.4.1 – Les murs de soutènement supportant les trottoirs

A l'exception des murs de soutènement supportant à la fois la chaussée et le trottoir (dans ce cas, l'entretien est à la charge du **Département**).

5.4.2 – Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales

5.4.3 – Les réseaux d'éclairage public

5.4.4 – La signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores

Il s'agit de la signalisation découlant du pouvoir de police du Maire, pour les routes départementales en agglomération et pour les voies débouchant sur des routes départementales.

5.4.5 – La signalisation directionnelle et touristique

Il s'agit de la signalisation directionnelle et touristique qui n'est pas portée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle.

5.4.6 – Les mâts supports et la signalétique

5.4.7 – Les garde-corps, balises, bornes d'interdiction

5.4.8 – Les glissières de sécurité

5.4.9 – Les abris bus

Les arrêts de bus identifiés par un marquage routier sur la chaussée (dont l'entretien est assuré par le **Département**) est à distinguer des abris de bus.

5.5 – Les autres équipements

5.5.1 – Les arbres et les espaces verts

5.5.2 – Le mobilier urbain

ARTICLE 6 – Les réseaux divers souterrains et aériens non utiles à la voirie

Il s'agit de réseaux qui appartiennent à différents propriétaires ou concessionnaires qui sont autorisés à occuper le domaine public routier départemental par le **Département** au moyen d'une permission de voirie.

L'entretien de ces réseaux, aussi bien pour la partie souterraine qu'aérienne, incombe à leur gestionnaire public ou privé.

De plus, le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du **domaine public** doit, sauf convention contraire, quelle que soit sa qualité, supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification des installations aménagées en vertu de cette autorisation lorsque ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'**intérêt** du **domaine public occupé** et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce **domaine**.

Le Département peut aussi demander aux exploitants de réseaux de télécommunications et de services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz, lorsque la présence de leurs installations et ouvrages fait courir aux usagers de la route un danger avéré, de les déplacer dans les conditions fixées à l'article R.113-11 du Code de la voirie routière.

L'entretien de la partie affleurante de la couche de roulement (tampons, bouches à clef...) des réseaux souterrains et en particulier leur mise à niveau, est assuré par le gestionnaire (concessionnaire ou fermier), sous le contrôle de la **Commune**.

ARTICLE 7 – NETTOYAGE DE LA CHAUSSEE ET DE SES DEPENDANCES

Les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (déneigement, déverglacage, lavage, balayage, fauchage des accotements en l'absence de trottoirs, etc.), ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence des Communes.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

En application des articles précédents, la **Commune** et le **Département** sont responsables, chacun en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut **d'entretien** des aménagements, équipements et réseaux dont ils ont la charge.

Afin d'assurer une gestion optimale en cas de sinistre susceptible d'entraîner la responsabilité civile de la **Commune** et/ou du **Département**, il convient que cette information soit communiquée à l'autre **partie** dans les meilleurs délais.

Dès lors, la **partie** concernée procédera à une constatation des désordres et à un chiffrage des dommages en fonction de la répartition des charges prévue dans les articles précédents.

La **partie** en charge du sinistre procédera à une ouverture de dossier, assurera le contrôle et participera à toutes étapes de l'expertise et du règlement à intervenir en concertation avec le service ad hoc de l'autre **partie**.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation par l'une ou l'autre **partie** qu'en cas de disparition totale des ouvrages sus désignés et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs. Ce pourra être le cas par exemple pour le déclassement d'une RD en voirie communale.

Il sera également possible pour chaque **partie** de demander la résiliation de la convention pour cause d'intérêt général.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

Enfin, les parties peuvent toujours convenir d'une résiliation amiable de ladite convention.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. Les **parties** conviennent de réserver en la matière un délai de 6 mois à la concertation amiable.

Fait en deux exemplaires,

A Colmar, le

La Commune de KEMBS

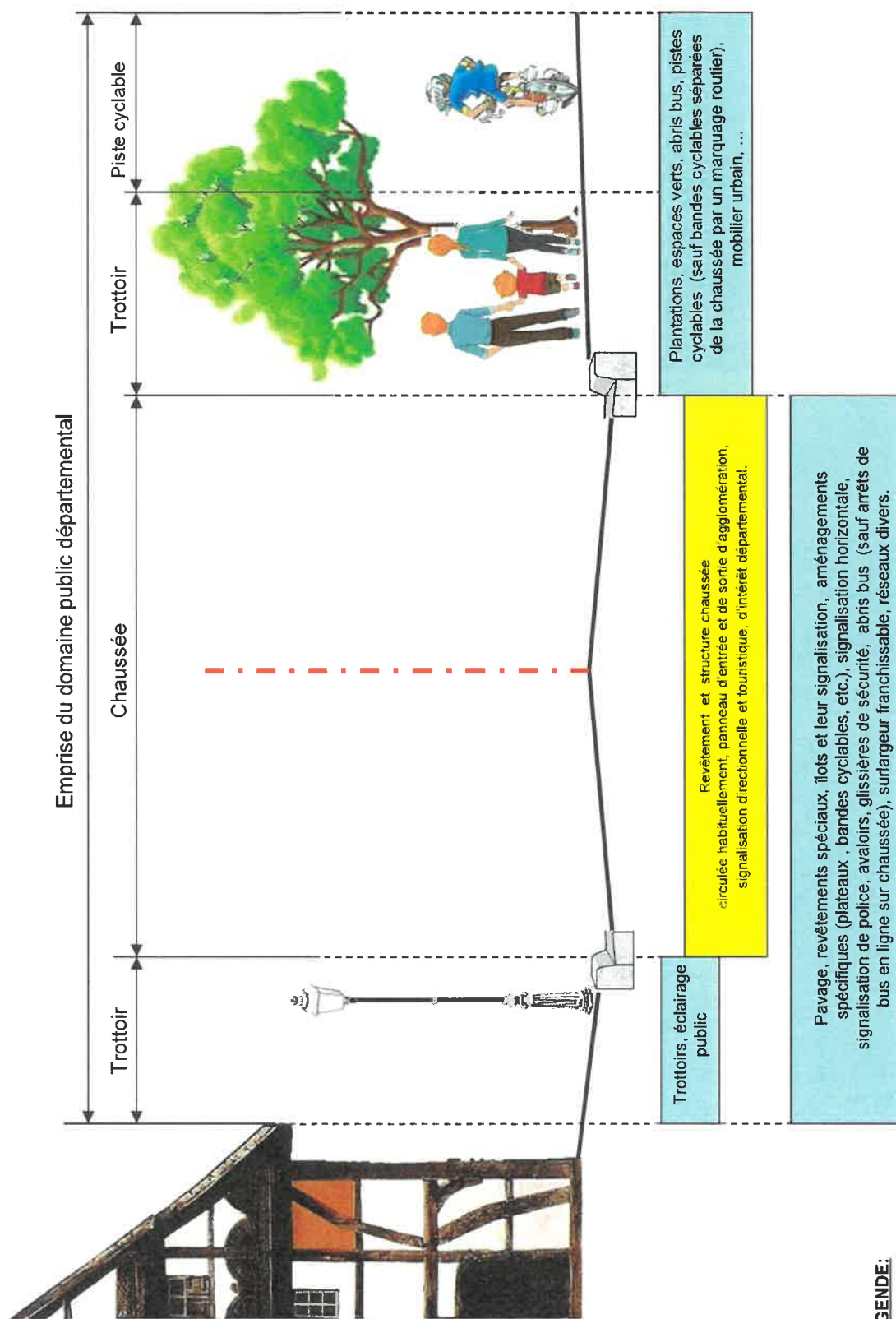
Pour le Département

Le Président du Conseil départemental

Le Maire
Joël ROUDAIRE

Rémy WITH

Schéma n°1

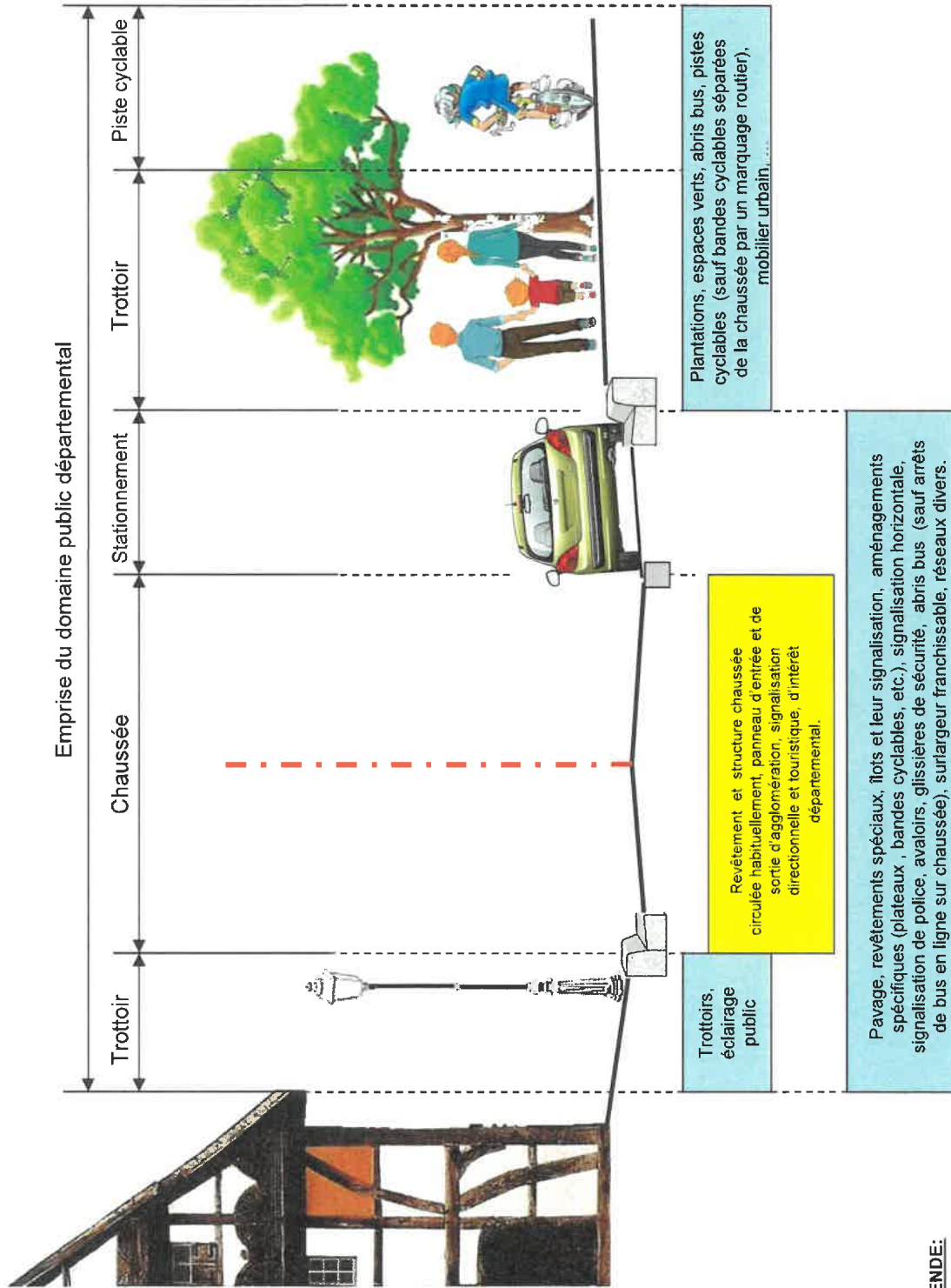
**LEGENDE:**

Entretien à la charge du Département



Entretien à la charge de la Commune ou du tiers permissionnaire de voirie, conformément aux accords et règles précisées dans la convention de répartition des charges d'entretien

Schéma n°2



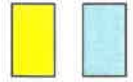
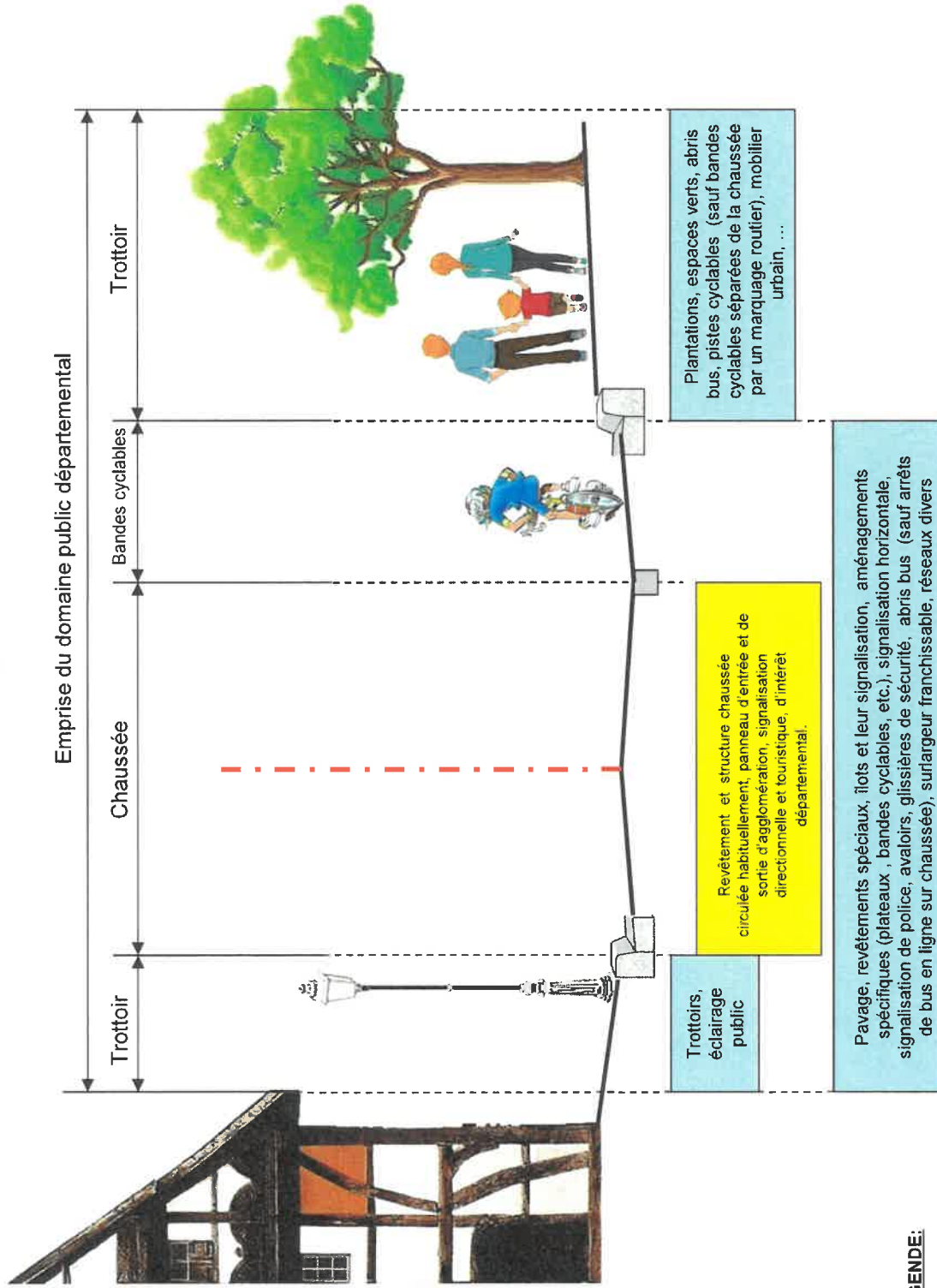
LEGENDE:



Entretien à la charge du Département

Entretien à la charge de la Commune ou du tiers permissionnaire de voirie, conformément aux accords et règles précisées dans la convention de répartition des charges d'entretien

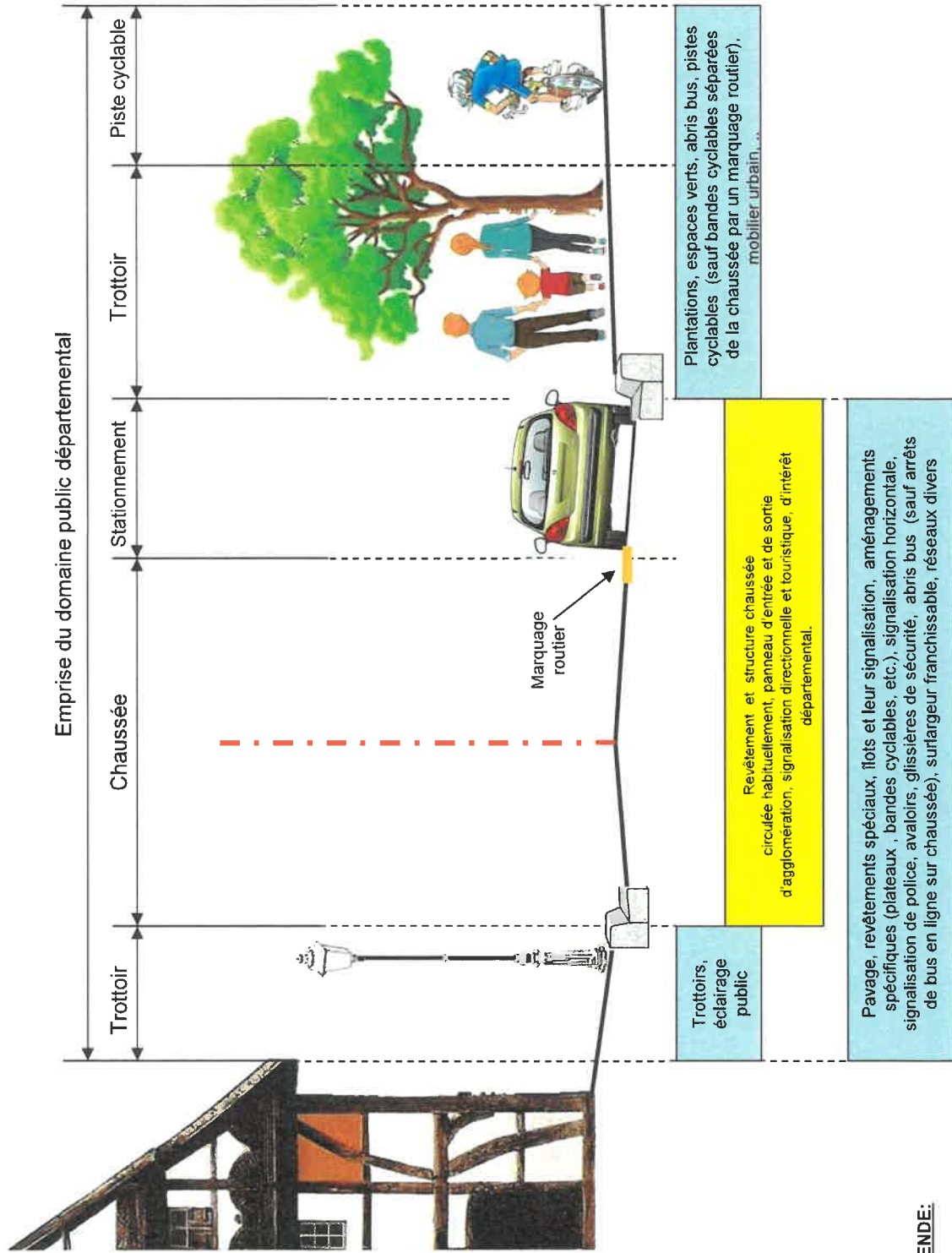
Schéma n°3



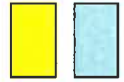
Entretien à la charge du Département

Entretien à la charge de la Commune ou du tiers permissionnaire de voirie, conformément aux accords et règles précisées dans la convention de répartition des charges d'entretien

Schéma n°4



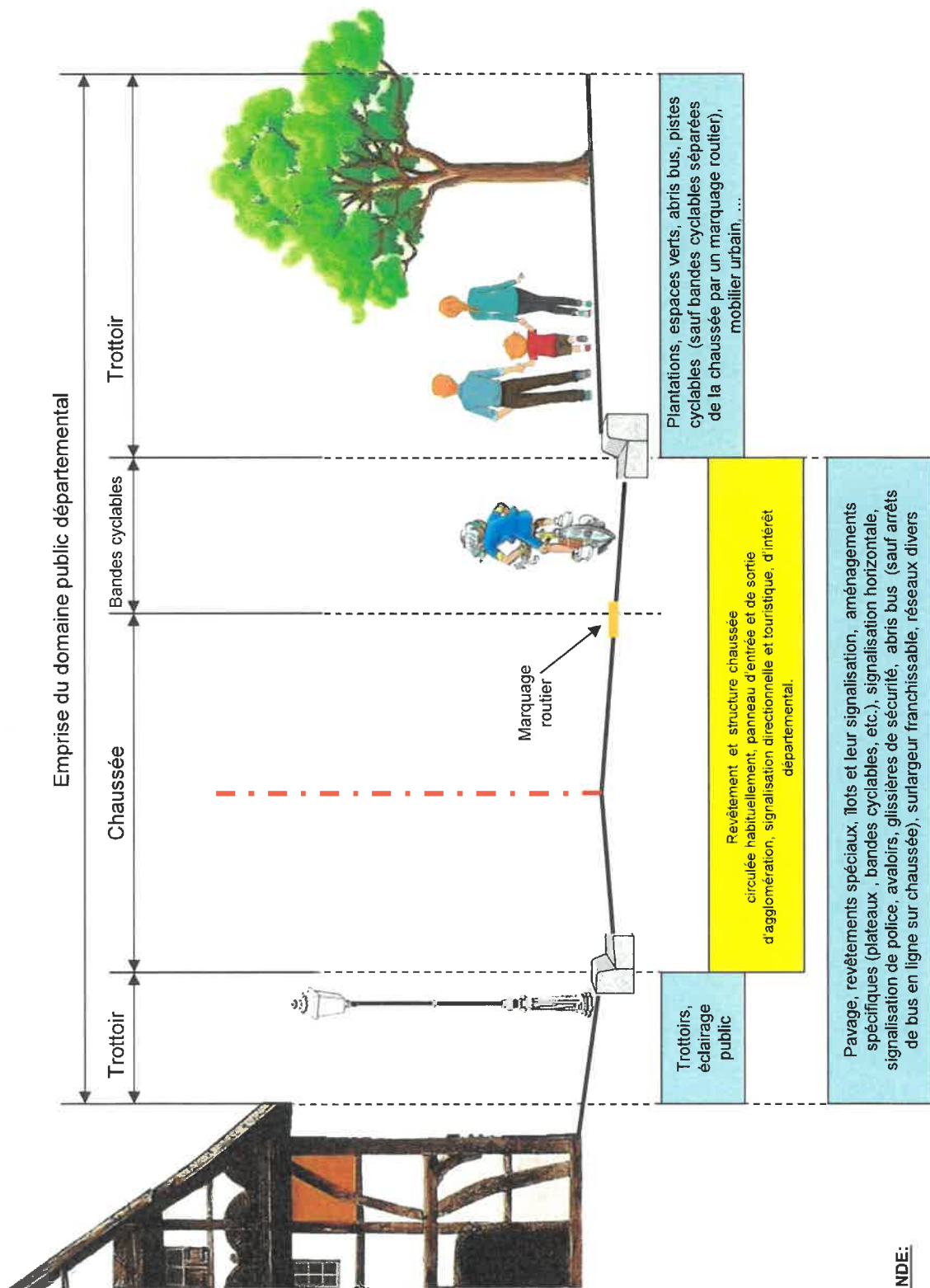
LEGENDE:



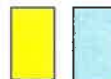
Entretien à la charge du Département

Entretien à la charge de la Commune ou du tiers permissionnaire de voirie, conformément aux accords et règles précisées dans la convention de répartition des charges d'entretien

Schéma n°5



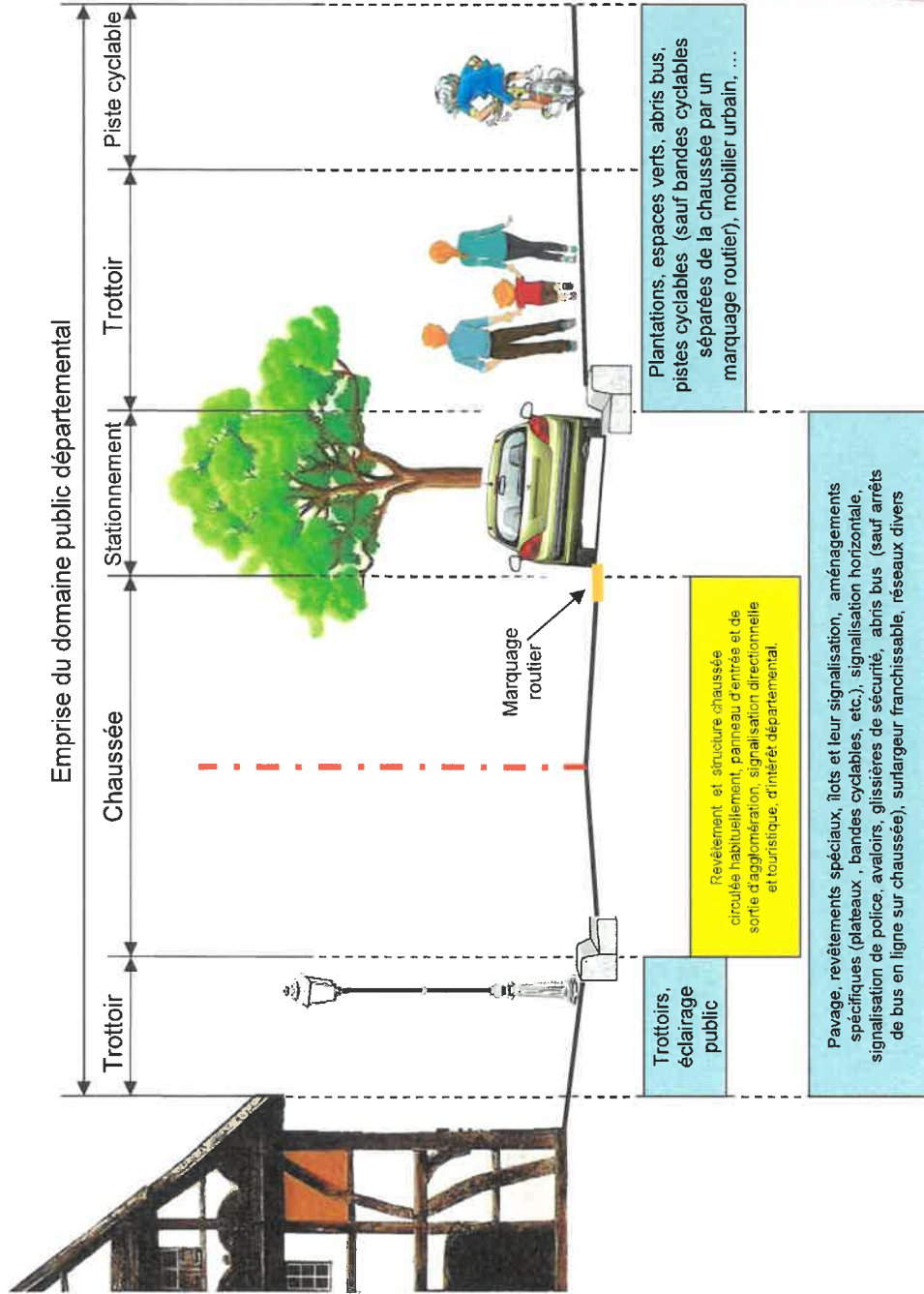
LEGENDE:



Entretien à la charge du Département

Entretien à la charge de la Commune ou du tiers permissionnaire de voirie, conformément aux accords et règles précisées dans la convention de répartition des charges d'entretien

Schéma n°6



LEGENDE:



Entretien à la charge du Département



Entretien à la charge de la Commune ou du tiers permissionnaire de voirie, conformément aux accords et règles précisées dans la convention de répartition des charges d'entretien

